

L'encadrement

des jeunes contrevenants dans la communauté

Guide d'intervention en matière de probation juvénile

Québec 

Ministère de
la Santé et des
Services sociaux

L'encadrement

des jeunes contrevenants dans la communauté

Guide d'intervention en matière de probation juvénile

Jean-Pierre Piché
Direction de la jeunesse, des personnes toxicomanes
et de la santé mentale

Québec 
Ministère de
la Santé et des
Services sociaux

REMERCIEMENTS

Le présent document a été produit grâce à l'appui d'un groupe de travail composé de personnes faisant partie du réseau social, du milieu universitaire et du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces personnes ont été déléguées par leur établissement respectif en raison de leur expertise reconnue en matière de probation, en tant qu'intervenants auprès des jeunes contrevenants comme responsables de l'encadrement d'intervenants, chercheurs ou responsables de l'élaboration de politiques gouvernementales visant les jeunes contrevenants. Il s'agit de :

- Σ M. Phillip Burns, du centre jeunesse Batshaw ;
- Σ M. Louis Charland, du centre jeunesse de l'Estrie ;
- Σ M. Michel Demers, du centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- Σ M^{me} Michèle Goyette, du centre jeunesse de la Montérégie ;
- Σ M. Clément Laporte, du centre jeunesse Montréal métropolitain ;
- Σ M. Bernard St-Pierre, du centre jeunesse du Bas Saint-Laurent ;
- Σ M. Claude Perreault, du ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- Σ M. Marcel Fréchette, professeur à la retraite de l'école de criminologie de l'Université de Montréal.

Nous désirons également souligner la contribution particulière de monsieur Fréchette à la rédaction de certaines parties du document.

Recherche et rédaction :

Jean-Pierre Piché

Édition produite par :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Des frais d'administration sont exigés pour obtenir d'autres exemplaires de ce document.

Ces frais vous seront facturés à la livraison :

5,00 \$ pour le premier exemplaire et 1,00 \$ pour chaque exemplaire additionnel.

Faites parvenir votre commande par télécopieur : **(418) 644-4574**

par courriel : communications@msss.gouv.qc.ca

ou par la poste : **Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1**

Le présent document peut être consulté à la section **documentation** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : www.msss.gouv.qc.ca

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2000

Bibliothèque nationale du Canada, 2000

ISBN 2-550-36129-6

© Gouvernement du Québec

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Module 1 Les assises légales.....	9
1.1 Les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants en matière de probation.....	10
1.2 La probation dans l'éventail des mesures judiciaires	11
Module 2 Le modèle théorique	13
2.1 Le choix d'un modèle	14
2.2 Les formes de la délinquance.....	14
2.3 Le modèle intégré d'intervention différentielle	15
Module 3 Les postulats à la base de l'intervention en probation	17
3.1 Une intervention qui répond à la gravité du problème	18
3.2 Une intervention réalisée dans une perspective différentielle	18
3.3 Une intervention qui s'appuie sur la famille et la communauté	19
3.4 Une intervention qui répond au principe de la cohérence et de l'intégrité du programme.....	19
3.5 Une intervention légitimée auprès du jeune contrevenant.....	20
Module 4 La probation : une mesure spécifique	21
4.1 Une mesure spécifique dans sa définition.....	22
4.2 Une mesure spécifique dans ses concepts.....	22
4.3 Une mesure spécifique dans ses conditions	24
4.4 Une mesure spécifique dans sa durée	26
4.5 Une mesure spécifique dans sa compatibilité avec d'autres mesures.....	27
4.6 Une mesure spécifique dans l'agencement de ses composantes.....	27
Module 5 L'intervention en probation auprès des jeunes présentant un risque de récidive limité.....	31
5.1 Sommaire du portrait type	32
5.2 Les stratégies.....	33
5.3 Présentation d'un cas	34
Module 6 L'intervention en probation auprès des jeunes présentant un risque moyen ou élevé de récidive.....	37
A) Le délinquant inadéquat régressif	38
6.1 Sommaire du portrait type	38
6.2 Les stratégies.....	39
6.3 Présentation d'un cas	41

B) Le délinquant conflictuel explosif	42
6.4 Sommaire du portrait type	42
6.5 Les stratégies.....	43
6.6 Présentation d'un cas	45
C) Le délinquant structuré autonome.....	46
6.7 Sommaire du portrait type	46
6.8 Les stratégies.....	47
6.9 Présentation d'un cas	49
Module 7 La détermination du type de délinquant.....	51
Module 8 Rappel des différents volets du processus d'intervention.....	55
A) Les étapes incontournables	56
8.1 La prise de contact au tribunal.....	56
8.2 L'élaboration du plan d'intervention	57
8.3 Le plan de services.....	58
8.4 La réalisation de l'intervention	58
8.5 Le bilan	61
B) Les étapes optionnelles	62
8.6 L'examen	62
8.7 Le plan de rattrapage et la dénonciation	64
CONCLUSION.....	67
BIBLIOGRAPHIE	69
Annexe 1	
L'implication des parents et de la famille dans le cadre du suivi de probation pour les contrevenants présentant un risque élevé de récidive	73
Annexe 2	
Tableau synthèse du plan d'intervention pour chaque type de délinquant	81

INTRODUCTION

La préparation d'un guide d'intervention en probation s'inscrit dans une démarche amorcée au tout début de la mise en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et qui avait donné lieu à un premier exercice de clarification des modalités d'application de la Loi¹. D'autres exercices similaires eurent lieu à la faveur de diverses modifications législatives. En 1988, un cadre de référence sur l'application de la mesure probatoire était adopté² et, en 1995, le groupe Jasmin³ faisait connaître les résultats d'une vaste consultation portant sur l'application de la Loi et proposant diverses mesures d'amélioration du processus. Finalement, en 1996, le ministère de la Santé et des Services sociaux, faisant écho à plusieurs recommandations du groupe Jasmin, lançait son plan d'action pour le secteur des jeunes contrevenants⁴.

Chacune de ces initiatives visait tant à clarifier certains aspects du travail à effectuer auprès des adolescents auteurs de délits qu'à améliorer l'application de la Loi. Chacune abordait également la question de la probation pour en préciser les aspects légaux et psychosociaux, en conceptualiser l'application ou en examiner le fonctionnement.

À la lumière de la conjoncture actuelle, il nous est apparu qu'une nouvelle étape devait être franchie. D'une part, Ottawa s'apprête à légiférer de nouveau pour ce qui est des jeunes contrevenants en insistant sur une utilisation maximale des mesures communautaires. D'autre part, la transformation récente du réseau québécois de santé et de services sociaux a mis de l'avant la nécessité de recourir également le plus possible à des mesures appliquées dans la communauté.

Ces courants pourraient donc faire en sorte d'augmenter le nombre de jeunes contrevenants en probation et d'alourdir certains suivis probatoires qui pourraient se substituer à la mise sous garde, celle-ci n'étant dorénavant possible que dans les cas de crimes contre la personne et de récidives multiples. Les intervenants auront donc plus que jamais besoin de balises claires propres à les diriger dans l'exercice d'un mandat complexe, exigeant et très souvent critiqué.

Pourquoi un guide d'intervention ?

La conception d'un guide d'intervention en probation fait suite au Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants. Dans ce plan, qui remonte à 1996, le ministre de la Santé et des Services sociaux avait proposé au réseau une série de mesures visant à améliorer la qualité des services offerts aux jeunes contrevenants. Il avait également fait connaître son intention de suivre de près et de soutenir la mise en application de ces diverses mesures dans les régions. Or, plusieurs d'entre elles touchaient la probation.

1. *Cadre de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants*, Québec, 1985.

2. *Application de la mesure probatoire. Cadre de référence*, Québec, 1988.

3. *Au nom et au-delà de la loi*, Québec, 1995.

4. *Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants*, Québec, 1996.

Compte tenu que la probation était déjà la mesure la plus couramment utilisée par les tribunaux, représentant plus de 50 % des décisions, et qu'elle mobilisait une bonne partie de l'effectif du réseau alloué au secteur des jeunes contrevenants, soit environ 200 délégués à la jeunesse auxquels s'ajoutent les personnes autorisées et celles qui travaillent en centre de réadaptation auprès des jeunes délinquants, un tel guide s'imposait afin d'établir une pratique d'intervention plus rigoureuse et efficace devant assurer la crédibilité de la mesure probatoire et faciliter les suivis.

L'élaboration du présent guide s'appuie sur les expériences des dix dernières années, sur les recherches les plus récentes ainsi que sur les modes d'action jugés les plus performants parmi ceux qui sont utilisés par les intervenants du réseau. Il prend clairement position quant à l'importance de la mise à contribution de la famille et de la communauté dans le travail à effectuer avec les jeunes contrevenants en probation. Par ailleurs, il aborde autant la situation des jeunes qui présentent un risque de récidive limité que celle d'autres jeunes qui présentent un risque plus grand.

Ce guide, qui s'adresse à la fois à l'intervenant chevronné et au débutant, cherche à faciliter le choix des méthodes ou techniques, la détermination du niveau d'intensité de l'intervention, les étapes prévisibles, l'évaluation du suivi à partir de paramètres objectifs ainsi que la préparation du plan d'intervention et du plan de services afin de bien circonscrire la réalité du jeune contrevenant et de mieux assurer le suivi de sa réinsertion dans la communauté.

Il s'appuie, rappelons-le, sur de nombreux travaux publiés ces dernières années (voir la bibliographie) et sur certaines expériences récentes qui ouvrent la porte à une révision des pratiques en matière de suivi probatoire des jeunes contrevenants. Ces expériences, qui se sont déroulées auprès de jeunes délinquants présentant un risque élevé de récidive, ont eu cours à Québec⁵, en Estrie⁶ et en Chaudière-Appalaches⁷, lesquelles ont inspiré des démarches semblables en Montérégie⁸, à Montréal⁹, au centre jeunesse Batshaw et à Laval¹⁰.

Tout comme dans le cas des expériences américaines, les résultats obtenus au Québec démontrent le potentiel indéniable de la probation, même auprès des jeunes contrevenants qui présentent un risque élevé de récidive. Cependant, la réussite d'une telle mesure suppose plusieurs exigences, dont :

- Σ des programmes bien définis, étalés sur une période de temps suffisante, appliqués rigoureusement par un personnel spécialisé et bien encadré, qui sont basés sur des mesures de surveillance et d'aide visant à modifier le comportement du jeune tout en l'amenant à développer ses habiletés sociales ;
- Σ une sélection précise des jeunes contrevenants ;
- Σ la réduction des charges de cas ;
- Σ la mise à contribution de la famille et de la communauté ;

5. Piché et Fréchette, 1995.

6. Poitras, Piché et Piché, 1998.

7. Laplante, 1997.

8. Bergeron, *et al.*, 1996.

9. Paquet, *et al.*, 1999.

10. Boutin *et al.*, 1999.

- Σ l'évaluation de l'effet de l'intervention sur le jeune contrevenant, en mettant à contribution non seulement des indicateurs de la récidive, mais aussi une mesure de l'amélioration de son comportement général.

Plusieurs de ces expériences ont permis d'accroître la rentabilité économique de l'intervention en faisant en sorte d'éviter à plusieurs jeunes de longs séjours en internat.

C'est à l'automne de 1997 que s'amorçaient les travaux ayant mené à la rédaction du présent guide d'intervention. L'exercice devait comporter plusieurs étapes. Dans un premier temps, il s'agissait de tracer un portrait de la situation quant à l'application de la mesure probatoire dans les centres jeunesse. En effet, nous avions peu d'informations précises à ce sujet et il nous semblait de première importance de circonscrire la situation dans l'ensemble des régions du Québec avant de proposer des orientations. Un questionnaire fut donc envoyé à chacun des établissements. La compilation des réponses¹¹ a permis de dégager un certain nombre de points communs et de disparités quant à la façon dont sont donnés les services de probation dans les différents centres jeunesse et ce, au regard :

- Σ de l'organisation : centralisation, décentralisation, déconcentration ;
- Σ de l'administration : mandats exclusifs concernant les jeunes contrevenants, mandats mixtes, charges de travail, supervision ;
- Σ de l'intervention : modèles de pratique, instrumentation ;
- Σ de la concertation interne et externe : liens avec les partenaires ;
- Σ des mécanismes d'évaluation du processus et des effets.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de constituer un groupe de travail dont le mandat serait de préparer le présent guide d'intervention. Il fallait rassembler des experts en matière de suivi probatoire, ayant participé à des expériences qui étaient à la fois novatrices en ce domaine et représentatives des disparités régionales caractéristiques des centres jeunesse. Neuf personnes se sont ainsi réunies chaque mois pendant plus d'un an afin de produire une version préliminaire du guide d'intervention. Cette version préliminaire fut par la suite soumise à la table des directeurs provinciaux ainsi qu'à quelques lecteurs du monde social et juridique.

11. Voir Piché, 1998.

Module un

Les assises légales

1.1 Les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants en matière de probation

L'ordonnance de probation constitue l'une des décisions que le tribunal peut imposer à un adolescent trouvé coupable d'une infraction. C'est plus précisément en vertu du paragraphe j de l'article 20 que le tribunal peut ordonner « une période déterminée de probation ne dépassant pas deux ans, en conformité avec l'article 23¹² ». Cette ordonnance pourra alors soit ne comporter que des conditions ordinaires soit être assortie de conditions spécifiques.

La probation aux conditions ordinaires

La probation aux conditions ordinaires (article 23, paragraphe 1) impose à l'adolescent :

- « a) l'obligation de ne pas troubler l'ordre public et de bien se conduire ;
- b) l'obligation de comparaître devant le tribunal pour adolescents lorsqu'il en est requis par le tribunal ».

Ces obligations font partie intégrante de toute ordonnance de probation. En conséquence, chaque fois que le tribunal pour adolescents met un jeune en probation, il n'aura pas à spécifier les conditions énumérées ci-dessus et, d'autre part, s'il se limite à ces mêmes conditions, le directeur provincial n'aura pas de responsabilités particulières à l'égard de cette mesure.

La probation aux conditions spécifiques

Lorsqu'elle est assortie de conditions spécifiques, l'ordonnance de probation peut faire en sorte que l'adolescent se voie imposer l'une ou plusieurs des obligations suivantes (article 23, paragraphe 2) :

- a) l'obligation de se présenter au directeur provincial ou à la personne désignée par ce dernier ou par le tribunal pour adolescents, et de se soumettre à sa surveillance;
- a.1) l'obligation d'aviser le greffier du tribunal pour adolescents, le directeur provincial ou le délégué à la jeunesse responsable de son cas de tout changement soit d'adresse, soit de lieu de travail, de scolarité ou de formation ;
- b) la présence constante dans le ressort du ou des tribunaux mentionnés dans l'ordonnance ;
- c) l'obligation de faire des efforts raisonnables en vue de trouver et de conserver un emploi approprié ;
- d) la fréquentation de l'école ou de tout établissement d'enseignement, de formation ou de loisirs approprié, si le tribunal estime qu'il y existe, pour l'adolescent, un programme convenable ;
- e) la résidence chez l'un de ses père ou mère ou chez un autre adulte prêt à assurer son entretien que le tribunal juge idoine ;
- f) la résidence à l'endroit fixé par le directeur provincial ou son délégué ;

12. Gouvernement du Canada, *La loi sur les jeunes contrevenants*, Ottawa, 1980-1981-1982-1983, C-110.

- g) l'observation des autres conditions raisonnables prévues à l'ordonnance et que le tribunal estime souhaitables et notamment des conditions visant à assurer sa bonne conduite et à empêcher la récidive.

Le texte de l'ordonnance est donc de nature à déterminer les différentes contraintes et obligations imposées à l'adolescent, d'une part, et à préciser l'étendue des responsabilités du directeur, d'autre part. Pour mobiliser ce dernier dans le suivi à donner au respect des conditions de probation, il faut cependant que l'alinéa a ou f soit stipulé dans l'ordonnance. Le suivi probatoire peut également survenir à la suite d'un avis du directeur provincial (article 29, paragraphe 1, alinéa b) ou d'un examen en vertu de l'article 28, au terme desquels le tribunal peut « [...] libérer l'adolescent et le placer en probation conformément à l'article 23 pour une période ne dépassant pas le terme de la période de garde [...] » (article 28, paragraphe 17, alinéa c).

Enfin, bien qu'il ne soit pas considéré comme une mesure probatoire proprement dite, le second volet de l'article 28 (paragraphe 17, alinéa c), à savoir la mise en liberté sous condition, exige la surveillance du respect des conditions, intervention dont les caractéristiques et les effets sont similaires à un suivi de type probatoire. Le libellé indique que le tribunal peut « [...] mettre [l'adolescent] en liberté sous condition conformément aux règles établies à l'article 26.2, compte tenu des adaptations de circonstance, pour une période ne dépassant pas le reliquat de sa peine ».

1.2 La probation dans l'éventail des mesures judiciaires

La probation constitue l'une des mesures judiciaires que le tribunal peut imposer à un adolescent reconnu coupable d'un délit. Il s'agit donc d'une mesure pénale qui se veut significative, même si elle impose des conditions moins restrictives que la mise sous garde.

Dans l'échelle de sévérité des mesures judiciaires, la probation vient en second après la mise sous garde, à cause de l'importance de sa durée et des conditions qui imposent des restrictions parfois importantes à la liberté de l'adolescent. Toutefois, c'est une mesure qui table sur les capacités de l'adolescent et de son milieu, soutenus par des interventions appropriées, pour éviter que d'autres délits soient commis. On juge ainsi que, compte tenu des ressources du jeune et de son environnement, les moyens à mettre en œuvre n'ont pas à être aussi contraignants qu'une mise sous garde.

La probation est une mesure pénale qui fait une large place à l'adaptation en fonction des caractéristiques de l'adolescent et de son milieu. La préoccupation d'aménager les avenues de la réinsertion est ici manifeste. Le maintien de l'adolescent dans son environnement vise à assurer le respect des acquis sociaux positifs du jeune. La mobilisation de cet environnement lui permet de rester en contact avec les ressources les mieux placées pour favoriser sa réinsertion dans la communauté.

Pour être significative sur le plan pénal, la probation doit comporter des éléments qui traduisent la réprobation sociale du geste commis et des conditions qui visent à réduire la probabilité d'un nouveau délit. Le message réprobateur est généralement exprimé par la sévérité et la durée de la mesure : on fait alors référence à la notion de proportionnalité de la peine, qui suggère qu'un délit plus grave mérite une sanction plus sévère en intensité ou en durée. L'intention est de répondre aux inquiétudes de la population en imposant à l'adolescent une peine à la mesure du

tort qu'il a causé et de faire savoir que tout crime du genre sera puni. Il est également important pour la crédibilité du système pénal que la mesure apparaisse significative à l'adolescent lui-même.

Par ailleurs, la signification pénale de la probation est également liée à la protection de la société contre une éventuelle récidive. La période de probation est assortie de conditions qui visent à tenir l'adolescent à l'écart des circonstances susceptibles de l'inciter à commettre un nouveau délit. En ce sens, la durée de la probation traduit davantage une estimation du danger que représente le jeune plutôt que l'estimation *a priori* de la lourdeur de la peine qu'on veut lui imposer. En fait, la durée ordonnée de la mesure probatoire devrait représenter le temps qu'on estime nécessaire à l'adolescent pour développer d'autres aptitudes et comportements sociaux devant l'éloigner de ses expériences délictuelles.

La probation doit également être significative sur le plan de l'intervention, en ce sens que les conditions imposées à l'adolescent doivent être en rapport avec son délit, tenir compte de ses capacités personnelles et contribuer à l'acquisition de nouvelles habiletés sociales. Aux yeux de l'adolescent, les conditions de sa probation seront crédibles si elles ont un lien logique avec son délit et si elles lui apparaissent équitables.

Comme la mesure probatoire peut être imposée à des adolescents dont l'âge, l'expérience, le degré de maturité et les caractéristiques culturelles varient considérablement, il faut que la nature des conditions de probation corresponde à ces caractéristiques. La signification des conditions associées à la probation fait ressortir la place que cette mesure peut laisser aux caractéristiques personnelles de l'adolescent, tout en maintenant ses objectifs pénaux. Au sens de la loi, les aspects de l'intervention sont tout à fait compatibles avec la dimension pénale de la probation. De ce point de vue, la probation, peut-être même encore plus que les autres mesures judiciaires applicables aux adolescents, peut jouer un rôle déterminant dans la réinsertion des jeunes sérieusement engagés sur la voie de la délinquance, à condition que cette mesure soit bien ciblée et appliquée adéquatement.

Module deux

Le modèle théorique

2.1 Le choix d'un modèle

La probation comme mesure de resocialisation des jeunes contrevenants doit pouvoir compter sur un modèle conceptuel capable de lui donner son sens et sa cohérence. Afin de disposer d'un cadre de référence qui représente à la fois une assise théorique, un contenu empirique et un soutien logistique, nous avons opté pour le « modèle intégré d'intervention différentielle ». Ce modèle, élaboré par Marcel Fréchette, a en effet le mérite d'avoir été édifié à partir de l'observation des délinquants québécois et largement mis à l'essai depuis le milieu des années 1980. Les diverses expériences ont permis d'établir son utilité autant dans la pratique courante que pour le développement progressif des connaissances.

Il s'agit d'un modèle expérimental qui, grâce à des programmes de formation¹³ offerts à différents groupes de délégués à la jeunesse et d'intervenants en réadaptation à travers le Québec depuis une dizaine d'années, a pu être éprouvé de façon systématique dans plusieurs centres jeunesse. Un relevé rigoureux effectué en 1998 montre en effet que le modèle est utilisé par des praticiens dans neuf régions du Québec¹⁴.

Dans l'esprit de son auteur, ce modèle doit être conçu comme un projet mobilisateur, dans le sens où il constitue une première mise à jour sur la façon d'intervenir auprès de jeunes délinquants. Cette mise à jour pourrait fournir une occasion de parfaire l'approche par un processus constant et rigoureux de rétroaction sur la pratique qu'il serait impératif d'intégrer dans les modes de travail courants des intervenants, étant entendu que l'aspect théorique de l'intervention ne peut s'étoffer, s'enrichir et se consolider qu'à partir de l'intervention elle-même, à condition que cette dernière soit évaluée, enrichie et remodelée. Il s'agit donc d'un modèle ouvert dont le contenu doit sans cesse se bonifier au fil des interventions sur le terrain.

2.2 Les formes de la délinquance

Le modèle trouve son origine dans les recherches effectuées à Montréal dès le début des années 1970 par Fréchette et Leblanc¹⁵, lesquelles ont permis de mettre en lumière, à partir de caractéristiques liées au comportement délictueux, certaines formes de conduite délinquante. En considérant des éléments comme la quantité, la diversité, la continuité et la gravité des comportements, ces auteurs ont notamment introduit les concepts de « délinquance commune » et de « délinquance distinctive ».

La délinquance commune

La délinquance commune renvoie à une conduite passagère dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Σ elle apparaît à peu près chez tous les garçons (de 90 % à 95 %), quelle que soit leur classe sociale, autour du milieu de l'adolescence ;
- Σ elle se matérialise à travers un nombre limité d'infractions de gravité mineure ou moyenne, telles que le vol à l'étalage ou le vandalisme ;

13. Les programmes de formation ont été conçus et sont donnés par Marcel Fréchette et Jean-Pierre Piché.

14. Piché, 1998.

15. Fréchette et LeBlanc, 1987.

- Σ elle demeure une activité relativement occasionnelle ;
- Σ elle est liée au processus d'intégration des normes ;
- Σ elle constitue pour l'adolescent un certain test des limites de la société permettant un apprentissage des prescriptions normatives.

Les études de suites ont démontré que la délinquance commune ne traduit pas de difficultés graves d'adaptation et se résorbe d'elle-même, l'adolescent disposant des ressources sociales et psychologiques pour adapter sa conduite aux normes sociales. Il est clair que les adolescents dits conventionnels qui s'adonnent à une semblable délinquance n'ont pas besoin d'une intervention à caractère formel, le recours au programme de mesures de rechange apparaissant la plupart du temps largement suffisant dans ce cas.

La délinquance distinctive

La délinquance distinctive désigne la criminalité d'un volume très restreint de jeunes dont les difficultés s'avèrent importantes au point où leur développement social s'en trouve atteint, voire compromis. Chez ces jeunes, les comportements délictueux apparaissent inscrits dans les modes dominants de réaction, avec des variantes marquées selon l'intensité. L'élément distinctif fondamental de cette délinquance est la présence de déficits déterminants qui influencent la personnalité de ces jeunes. Ces déficits peuvent varier en ampleur et en qualité, selon les types de délinquants, mais ils constituent pour tous la source première de l'activité antisociale.

Ceux qui répondent à la délinquance distinctive commettent donc des délits nombreux ou graves, sont aux prises avec des difficultés très sérieuses et se montrent plus souvent qu'autrement rébarbatifs à l'intervention. La mesure probatoire vise particulièrement ces jeunes contrevenants. Nous verrons toutefois que la mesure elle-même ne convient pas à tous de la même façon.

2.3 Le modèle intégré d'intervention différentielle

C'est dans le prolongement des mêmes travaux de Fréchette et LeBlanc que s'est développé le modèle intégré d'intervention différentielle. Il s'agit d'un modèle comportant deux volets : d'abord un système de classification des délinquants distinctifs québécois, que Fréchette a appelé la « typologie de la gravité délinquantielle », puis un inventaire des stratégies propres à guider le choix des objectifs et des modes d'intervention propres à chaque type de délinquant.

En ce qui concerne le volet relatif à la typologie, une première version a été mise au point selon une procédure scientifique rigoureuse (Fréchette et LeBlanc, 1987) à partir de données recueillies auprès d'un échantillon de 470 délinquants recrutés par Fréchette. Une deuxième version, plus fouillée, a par la suite été élaborée par Fréchette et des portraits, dont les composantes psychosociales et psychodynamiques ont été précisées et approfondies, ont été refaçonnés de manière à définir davantage la spécificité de chaque type. Ainsi, pour chacun, un ensemble de traits déterminants, soit comportementaux, soit sociaux, soit psychologiques, à la fois objectifs et subjectifs, ont été proposés comme base de classement.

Cette typologie comporte quatre groupes distincts qui représentent autant de modes d'expression de la délinquance distinctive, soit quatre façons majeures d'être délinquant, ou quatre styles de délinquance suffisamment tranchés l'un par rapport à l'autre pour donner une signification ou

une couleur particulière à chacun. Fréchette (1990) précise que dans la deuxième version, les quatre types ont été « rebaptisés » afin d'être davantage évocateurs. On parle ainsi de « délinquant marginal sporadique », de « délinquant inadéquat régressif », de « délinquant conflictuel explosif » et de « délinquant structuré autonome ».

Le second volet du modèle, qui aborde l'intervention à mener auprès de chacun des groupes, s'inscrit pour sa part dans une démarche d'expérimentation sur le terrain et d'assimilation progressive des résultats obtenus. Il se veut donc en constante évolution. Cet inventaire des stratégies s'articule autour des quatre modes d'intervention que sont la neutralisation, la réinsertion, la réadaptation et la prévention. Il propose pour chaque type de délinquant un objectif prioritaire, des modes d'intervention spécifiques ainsi que les approches supplétives les plus susceptibles d'avoir de bons résultats auprès de chacun des groupes.

Ces stratégies constituent un répertoire de moyens ou une trousse d'outils - ce que Gibbons¹⁶ appelait les ressources thérapeutiques - à la fois approprié à des délinquants distinctifs et suffisamment considérable pour qu'il soit possible de s'attaquer aux divers déficits accumulés par ceux-ci.

Grâce à ces stratégies d'intervention, l'intervenant dispose d'une véritable marge de manœuvre qui lui permet d'ajuster son intervention, d'agir en tenant compte des différences et de moduler des plans d'intervention et des plans de services adaptés pour chacun des groupes. Il peut alors compter sur des lignes directrices préétablies que l'on peut qualifier de plans directeurs de traitement, qui lui permettent de mieux planifier et de mener à bien son intervention.

Nous verrons aux modules 5 et 6 en quoi consistent précisément les caractéristiques ainsi que les plans directeurs propres à chacun de ces groupes.

16. D.C. Gibbons, *Changing the lawbreaker*, Prentice Hall, 1965.

Module trois

Les postulats à la base
de l'intervention en probation

La probation comme mesure de resocialisation des jeunes contrevenants doit pouvoir s'appuyer non seulement sur un modèle théorique, mais aussi sur des postulats propres à guider l'intervention. Ce sont des principes qui, dépassant le contenu même de l'intervention, situent la perspective dans laquelle les suivis probatoires devraient pouvoir être effectués. Nous en proposons cinq.

3.1 Une intervention qui répond à la gravité du problème

Les suivis dans la communauté peuvent, en fonction des caractéristiques des jeunes auxquels ils s'adressent, comporter des modalités fort différentes. La correspondance entre la mesure choisie et la gravité du problème impose donc au préalable d'évaluer le mieux possible ces caractéristiques afin de déterminer le type de programme qui convient davantage.

Ainsi, avec un jeune ne présentant qu'un danger limité pour la société, une probation légère avec surveillance des conditions ou suivi de soutien ponctuel pourra s'avérer suffisante pour protéger la société et prévenir la récidive. Le délit commis peut être considéré comme un accident de parcours, même si le comportement général apparaît plus ou moins satisfaisant.

En revanche, le jeune qui présente un risque de récidive moyen ou élevé aura certainement besoin d'un encadrement plus rigoureux, assorti d'une intervention plus soutenue et plus longue. Pour ce jeune, en autant qu'un suivi dans la communauté apparaisse possible, il faudra parler de probation d'intensité moyenne ou élevée.

L'adéquation entre l'intensité de la mesure et la gravité du problème, comme premier postulat, s'avère donc essentielle. Il s'agit en fait d'offrir aux jeunes contrevenants les services qui leur conviennent, en évitant de mobiliser inutilement des ressources pour des cas qui ne commandent pas un tel investissement ou des cas trop graves pour que l'on puisse envisager un suivi dans la communauté.

3.2 Une intervention réalisée dans une perspective différentielle

Il est clair que les jeunes contrevenants ne sont pas tous engagés de la même façon et avec la même intensité dans la délinquance. Eu égard à leur développement et à leurs besoins, leur réceptivité par rapport à l'intervention varie grandement, de sorte que leurs difficultés commandent des ajustements individualisés de la mesure en ce qui concerne son intensité, sa durée ou les techniques particulières à utiliser.

Le deuxième postulat découle en réalité de l'importance de se situer à l'intérieur d'une perspective d'intervention qui tienne compte du type de délinquants. Cette perspective suggère que l'intervention aura d'autant plus de chance d'être efficace que l'appariement des différentes composantes du processus aura été méticuleux, en tenant compte des caractéristiques de chaque jeune. Au Québec, plusieurs auteurs¹⁷ ont abordé cette question en soulignant son caractère incontournable dans toute démarche sérieuse de resocialisation.

17. Voir Fréchette et LeBlanc, 1987 ; LeBlanc, 1990 ; LeBlanc *et al.*, 1998.

3.3 Une intervention qui s'appuie sur la famille et la communauté

Pour être efficace, la probation imposée aux jeunes sérieusement engagés dans la délinquance doit pouvoir compter sur la collaboration de la famille et de la communauté.

Dans la famille, les parents demeurent les premiers responsables de leur enfant et ils sont en mesure d'exercer une influence prépondérante sur lui. C'est aux parents que l'enfant ou l'adolescent s'identifiera et c'est sur eux qu'il s'appuiera dans la découverte de sa propre identité. L'influence des parents est donc considérable, pour le meilleur comme pour le pire.

De plus, il est d'observation courante que la grande majorité des parents, même ceux qui sont aux prises avec des difficultés personnelles sérieuses, sont motivés à trouver des solutions constructives au problème de leur enfant. Il faut donc s'appuyer sur cette motivation, même lorsqu'elle est fragile, en aidant les parents à la nourrir et en les soutenant dans leurs actions concrètes pour redresser la situation. Il importe cependant de demeurer réaliste avec les parents. Leur contribution différera en fonction notamment de leurs capacités qui devront être évaluées dès le début de l'intervention. Les objectifs qu'ils devront atteindre seront donc établis avec soin.

En ce qui a trait à la contribution de la communauté, deux aspects doivent être considérés. En premier lieu, la gravité, la multiplicité et la complexité des difficultés auxquelles les jeunes contrevenants sérieux doivent faire face font en sorte qu'il serait bien téméraire de penser qu'un intervenant peut à lui seul relever le défi d'une resocialisation en milieu communautaire en fournissant tout l'encadrement et le soutien nécessaires. Il aura évidemment besoin de partenaires.

En deuxième lieu, il faut reconnaître que le jeune évolue au quotidien à travers différents systèmes et qu'il interagit constamment avec eux — la famille, l'école, les amis, les lieux fréquentés, les loisirs, le milieu de travail, le voisinage —. Mettre à contribution de façon coordonnée certains acteurs de ces systèmes ainsi que les ressources spécialisées notamment en toxicomanie ou en santé mentale ne peut que favoriser une intervention positive auprès d'adolescents à risque. On parlera ici d'une intervention dont la perspective est véritablement écosystémique.

3.4 Une intervention qui répond au principe de la cohérence et de l'intégrité du programme

Dans le quatrième postulat, il va sans dire que la mesure probatoire, pour être efficace, doit pouvoir compter sur la cohérence des divers acteurs intéressés et des différents volets du processus d'intervention. Cette cohérence s'avère indispensable à une intervention adaptée et à la mobilisation de la communauté. En effet, à partir du moment où plusieurs partenaires interviennent auprès d'un adolescent, il est de première importance d'assurer une unité d'action dans le plan de services, sur la base d'un schéma de complémentarité permettant à chacun de greffer sa propre intervention à celle des autres. À propos de l'intégration des composantes du processus d'intervention, le rapport Jasmin II mentionne que :

Au-delà des exigences spécifiques que comportent leurs fonctions respectives, les personnes qui interviennent auprès d'un même adolescent doivent voir leur rôle et assumer leurs responsabilités en fonction de grands objectifs et de moyens communs, dans une

perspective d'ensemble à laquelle elles participent toutes. La cohérence est un fil conducteur auquel chaque intervenant (policier, judiciaire ou social) doit pouvoir greffer des interventions dont il se sente responsable. (p. 31)

Le concept d'intégrité du programme¹⁸, quant à lui, pousse plus loin cette préoccupation en suggérant qu'il faut davantage qu'une cohérence entre les acteurs pour atteindre une meilleure efficacité de la mesure probatoire. Les résultats auront en effet plus de chance d'être positifs si les différents intervenants ont aussi une philosophie commune d'intervention, et s'ils utilisent une logique et des techniques compatibles. Bonta parle de « la conduite du programme dans un cadre structuré, dans le respect des principes connus et [de] l'intervention d'un personnel enthousiaste et dévoué » comme étant les principaux préalables du concept d'intégrité du programme, ce qui conditionne par la suite la capacité d'appliquer ce programme en le maintenant dans son intégrité et en assurant son parachèvement.

3.5 Une intervention légitimée auprès du jeune contrevenant

Le dernier postulat à la base de l'intervention en probation vise la responsabilité des agences gouvernementales quant à la resocialisation des jeunes contrevenants. Ce postulat suggère que les jeunes engagés sérieusement dans la délinquance ne pourront, avec le seul soutien de leur famille, se sortir des difficultés avec lesquelles ils sont aux prises, souvent depuis plusieurs années, et qui ont grandement compromis leur développement social. Il faut donc suppléer plus ou moins aux retards et aux difficultés de l'adolescent par une action adaptée.

La légitimité sociale de la probation devient acquise à partir du moment où les difficultés persistantes de comportement en viennent à compromettre non seulement le développement de l'adolescent, mais aussi la sécurité du public. C'est en référence à ce dernier postulat que s'inscrit véritablement le rôle du délégué à la jeunesse. C'est à lui, en effet, ou à une personne désignée, que le directeur provincial confiera le mandat probatoire qui émane du tribunal.

18. Voir Bonta, 1997.

Module quatre

La probation :
une mesure spécifique

Parmi les mesures imposées aux jeunes contrevenants par les tribunaux, la probation est la plus utilisée. Que ce soit au Canada ou au Québec, les données disponibles indiquent effectivement que, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1984, la mesure probatoire apparaît parmi les décisions les plus courantes rendues par les tribunaux pour adolescents. Au Québec, la probation a connu une progression constante, passant de 39,7 % des décisions judiciaires en 1984-1985 à 53,7 % en 1996-1997¹⁹. Au cours de cette dernière période, ce sont 5 084 décisions de probation qui ont été rendues par les tribunaux québécois pour adolescents, les deux tiers d'entre elles pour une durée de sept à douze mois. À l'échelle nationale, la mesure probatoire a subi davantage de variation au cours de ces douze années : elle est passée de 52,2 % en 1984-1985 à 38,9 % en 1993-1994, pour remonter à 50,7 % en 1996-1997. De plus, les durées supérieures à un an sont trois fois plus fréquentes au Canada qu'au Québec.

Une telle popularité dépend certainement de plusieurs facteurs que nous n'analyserons pas ici. Néanmoins, l'utilisation importante de la probation laisse à penser qu'en y incluant des modalités différentes, cette mesure pourrait s'ajuster aux diverses situations que connaissent les jeunes contrevenants. Cela étant dit, il tombe sous le sens que, dans une perspective d'intervention, la mesure probatoire ne devrait pas s'adresser à n'importe quel type de jeune contrevenant, non plus que s'appliquer de façon uniforme à l'ensemble des jeunes pris en charge.

4.1 Une mesure spécifique dans sa définition

La probation se veut une mesure spécifique et cette spécificité doit donc se refléter dans sa définition même. Cette définition doit être centrée sur la finalité de la probation, soit la resocialisation du jeune et la nécessité de protéger la société.

C'est pourquoi on parlera ici d'une mesure judiciaire de resocialisation qui, en même temps qu'elle assure la protection du public, s'efforce de rétablir la « fonctionnalité » sociale et personnelle du jeune contrevenant, d'abord en orientant ce jeune dans le milieu de vie qui est apte à le recevoir, puis en lui assurant l'encadrement et l'aide qui lui permettront, à partir de la mise à l'épreuve directe de ses modes de réaction, d'apprendre à mieux s'ajuster aux exigences de la vie en société.

4.2 Une mesure spécifique dans ses concepts

Une mesure judiciaire

La probation est le résultat d'une ordonnance du tribunal consécutive à un ou plusieurs délits dont le jeune a été reconnu coupable ; prescrite par un juge, elle a de ce fait la portée d'une sanction pénale imposée à la suite d'une dérogation sérieuse, après évaluation du risque que le contrevenant représente pour la communauté.

19. Perreault, 1995.

Une mesure de resocialisation

La probation est une intervention qui se veut corrective et supplétive, ce qui implique la réduction, voire l'élimination des conduites indésirables, le redémarrage du développement social et, ultimement, la consolidation de la capacité à vivre en société.

Qui assure la protection du public

Pour que la protection du public soit assurée, la probation requiert que l'on donne les garanties suffisantes que la dangerosité du jeune sera neutralisée, que l'ordre social sera restauré et que justice sera rendue. Il va sans dire qu'une telle mesure implique un retour à la vie sociale du jeune et l'acceptation par la communauté du risque raisonnable qu'il représente.

Qui s'efforce de rétablir la « fonctionnalité » sociale et personnelle du contrevenant

Elle consiste à restaurer à un niveau acceptable, par des mises à l'essai contrôlées nécessitant une supervision attentive et l'évaluation clairvoyante des performances, la capacité du jeune à éviter les comportements dérogatoires tout comme les choix à risque et à répondre adéquatement aux exigences de l'adaptation. Dans ce sens, il s'agit d'une mesure proprement d'intervention qui vise à accroître chez le jeune son aptitude à se diriger lui-même, à échanger avec les autres et à être productif pour la société.

En le réinsérant dans un milieu apte à le recevoir

L'intervention implique qu'est choisi, mobilisé et préparé un milieu de vie capable de contribuer à l'atteinte de l'objectif visé, soit un milieu dont le potentiel resocialisant ou normalisant apparaît suffisant et dont la motivation à collaborer est acquise, la communauté immédiate devenant l'instrument privilégié pour exercer une influence positive sur le jeune contrevenant.

En lui assurant un encadrement et une aide capables de lui apprendre la vie en société

De façon générale, ce qui est mis en œuvre, c'est une supervision du type directif par laquelle l'intervenant exerce, en collaboration avec la famille ou le milieu substitut, pendant une période déterminée, une pression graduée sur le jeune contrevenant, en appliquant les conditions stipulées dans l'ordonnance, pour qu'il se responsabilise en maintenant le cap sur des choix socialement conformes et se réintègre efficacement à la vie normale. En d'autres mots, l'encadrement consiste à entourer le jeune de garde-fous capables de le maintenir dans le corridor de la tolérance sociale, c'est-à-dire capables non seulement d'arrêter la spirale de la délinquance, mais aussi de favoriser l'adoption le plus rapidement possible de conduites véritablement adaptées.

Pour ce qui est de l'aide, elle constitue une forme de soutien actif par lequel sont fournis au jeune conseil et assistance pour qu'il puisse réaliser son projet d'adaptation sociale, c'est-à-dire améliorer son rendement sur le plan social et développer son autonomie ainsi que sa capacité d'« autorégulation et d'auto gouverne ».

La supervision dont il vient d'être fait mention implique des activités de surveillance et de contrôle exercées par le délégué pour qu'il demeure informé des attitudes et des comportements

de l'adolescent par rapport aux conditions imposées par la probation. C'est entre autres à partir de cette supervision que le délégué constatera jusqu'à quel point les méthodes ou techniques employées semblent obtenir un résultat positif. Quant à l'aide, tout en reconnaissant qu'elle nécessite l'adhésion volontaire du jeune, elle sous-tend aussi que, dans bon nombre de cas, le délégué aura à susciter et à entretenir la motivation du jeune en probation.

Un point qui ne doit pas être oublié au sujet de ces diverses modalités d'intervention concerne la relation qui s'établit entre l'intervenant, le jeune et sa famille. Cette relation, construite au fil du temps par la présence dans le milieu, constitue en effet un élément tout à fait central dans le processus qui vise ultimement à ce que l'adolescent modifie sa conduite. Ce n'est d'ailleurs pas le fruit du hasard si, au Québec, l'application de la probation relève du réseau social et est confiée à un personnel formé en relation d'aide. Que l'intervenant agisse dans une perspective de soutien, de surveillance ou d'encadrement du jeune, cette relation représente généralement le facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs de la mesure probatoire et de toute mesure de suivi. Il ne s'agit pas ici pour l'intervenant de devenir un « ami sans influence », mais bien de contribuer à ce qu'à travers une relation positive avec un adulte en autorité, le jeune apprenne à mieux accepter les exigences de la vie en société, notamment le respect de soi et des autres.

4.3 Une mesure spécifique dans ses conditions

Les conditions spécifiques permettent de personnaliser la probation, de lui donner une couleur propre à chaque jeune en rapport avec la nature des délits qu'il a commis, les risques qu'il représente et les besoins à incidence criminogène qui auront préalablement été évalués. Au sens légal, les conditions spécifiques ont depuis longtemps distingué la probation avec suivi et la probation aux conditions ordinaires. Elles constituent la trame de fond du suivi probatoire. On peut ainsi parler de restrictions supplémentaires ou encore d'obligations, certaines visant l'encadrement du jeune et d'autres, ses besoins particuliers.

On peut regrouper la plupart de ces conditions en trois catégories :

- Σ la condition de se présenter ;
- Σ l'assignation de résidence ;
- Σ l'amélioration des aptitudes sociales.

La condition de se présenter

Tel qu'il est stipulé dans le *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants* (1998) :

[...] le principal objectif de la condition apporté par l'article 23, paragraphe 2, alinéa a est certes d'exercer un meilleur contrôle sur l'adolescent en l'obligeant à se présenter, et, en quelque sorte, à rendre compte de ses activités en se soumettant à la surveillance du délégué à la jeunesse ou d'une personne désignée. (p.142)

Cette condition s'avère tout à fait fondamentale dans l'application d'une intervention en probation. Elle constitue la pierre angulaire qui sert d'assise à l'ensemble des interventions.

La condition d'assignation de résidence

L'assignation de résidence, selon le Manuel de référence, consiste en :

[...] l'obligation pour l'adolescent de demeurer dans un endroit ou dans un territoire déterminé [...] La désignation du lieu de résidence peut être faite par le tribunal ou par le directeur provincial. L'obligation de résider dans le territoire désigné ainsi que celle de signifier tout changement d'adresse sont imposées par le tribunal.

Le fait, pour l'adolescent, d'être contraint d'habiter dans un endroit précis est de nature à faciliter son encadrement, puisqu'on s'est assuré qu'une personne responsable y réside elle-même. De même, le fait de se voir l'objet d'une interdiction d'habiter ailleurs ou de se rendre dans un autre territoire peut éviter à l'adolescent le risque de se retrouver dans une situation potentiellement criminogène. (p. 142-143)

Un tel contrôle :

[...] est rendu nécessaire par la nature et les circonstances de l'infraction et les limites physiques s'imposent pour assurer la protection publique.

L'assignation de résidence est une contrainte qui ne doit cependant pas se traduire par une mise sous garde « déguisée » (placement en centre de réadaptation ou dans ses composantes). Elle pourrait se faire dans un organisme sans but lucratif, par exemple, dans une famille d'accueil ou chez une personne désignée par le tribunal. (p. 143)

Il est possible également que l'assignation de résidence puisse s'appliquer pour que l'adolescent réside chez ses parents, évidemment dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme des personnes responsables faisant montre d'une motivation au moins minimale à s'engager dans le suivi du jeune.

La condition d'amélioration des aptitudes sociales

En ce qui concerne l'amélioration des aptitudes sociales, toujours selon le Manuel de référence :

Le tribunal peut exiger de l'adolescent contrevenant qu'il prenne l'engagement, pour une période donnée, de s'impliquer dans une ou plusieurs activités dans le but d'améliorer ses aptitudes sociales ou de réduire les probabilités de récidive. (p. 143)

Pareille prescription peut prendre l'une des formes suivantes :

[...] faire des efforts raisonnables en vue de trouver ou de conserver un emploi ;

fréquenter un établissement d'enseignement, de formation ou de loisirs ;

observer toute autre condition raisonnable visant à assurer sa bonne conduite et à empêcher la récidive.

Le délégué à la jeunesse assume ici des fonctions en vertu desquelles il fournit aide, assistance et accompagnement à l'adolescent. (p. 143)

Les activités prévues doivent aider l'adolescent à surmonter les difficultés à incidence criminogène qu'il a éprouvées, en l'amenant à modifier ses perceptions et ses réactions ainsi que certaines conditions qui l'ont conduit à commettre des infractions. Il a toutefois besoin d'être encadré pour s'engager et persister dans ces activités. Le contrôle et l'encouragement qu'il reçoit ainsi offrent l'avantage de lui signifier que la société est non seulement intéressée, mais aussi partie prenante à son retour à la vie normale.

Évidemment, l'engagement du jeune et son adhésion aux objectifs que sous-tendent ces différentes activités sont importants pour la réussite de l'intervention. Il faut demeurer clairvoyant à ce chapitre et se rappeler qu'une composante essentielle du travail à réaliser est de susciter et de maintenir la motivation du jeune à participer au programme proposé.

4.4 Une mesure spécifique dans sa durée

Il est clair que, dans une perspective d'intervention, la durée de la mesure ne doit pas être envisagée en proportion de la peine, mais plutôt par rapport aux besoins de resocialisation et à la gravité de l'engagement dans la délinquance, et que ce processus peut exiger du temps.

La délinquance distinctive constitue un problème dont certaines dimensions sont liées à la structure même de la personnalité et non à une difficulté ponctuelle ou à une crise d'adolescence plus pénible. Il faut donc du temps pour agir efficacement sur cette structure. Néanmoins, la durée du suivi variera notamment selon la gravité des difficultés à incidence criminogène que l'adolescent rencontre, selon l'importance du risque de récidive qu'il présente et selon les

progrès qu'il a réalisés au cours du suivi. Les balises légales établies à ce jour fixent à deux ans la durée maximale d'application d'une mesure de probation.

4.5 Une mesure spécifique dans sa compatibilité avec d'autres mesures

La plupart des mesures applicables dans les différentes dispositions législatives peuvent être compatibles avec la mesure probatoire. Toutefois, les moyens utilisés doivent être à la mesure des objectifs fixés dans le plan d'intervention.

Qu'il s'agisse de travaux communautaires, du versement d'une somme d'argent, de la participation à des activités visant l'amélioration des aptitudes sociales ou encore de la fréquentation d'une institution offrant un programme approuvé, il est nécessaire de vérifier concrètement pour chaque cas ce qui s'avère pertinent. Il convient donc de rappeler ici la perspective différentielle d'intervention suggérée dans le Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants, selon laquelle chaque situation doit être examinée individuellement et ce qui sied dans un cas peut ne pas convenir dans un autre.

Plus précisément en ce qui concerne la mise sous garde, il semble clair que toute mesure de ce type qui s'étalerait sur une période prolongée (six mois ou plus) devrait être suivie d'une probation dans une perspective de réinsertion du jeune contrevenant dans la communauté. À ce sujet, les études réalisées ne laissent aucun doute²⁰ : l'acquis obtenu par un adolescent en internat risque d'être anéanti si la période de réadaptation n'est pas complétée par un suivi en milieu communautaire.

En ce qui a trait aux mesures relatives aux victimes, il s'agit d'une préoccupation qui devrait toujours être présente dans l'intervention. Cependant, la perspective différentielle mentionnée précédemment devrait également avoir sa place ici. Cela revient à dire que non seulement ce type de mesures n'est pas approprié dans tous les cas de suivi probatoire mais aussi que, lorsqu'elles sont pertinentes, ces mesures doivent être appliquées différemment selon le type de délinquant et de situation.

4.6 Une mesure spécifique dans l'agencement de ses composantes

Selon le type de délinquant à qui est imposée la mesure probatoire, il apparaît donc nécessaire de penser à une modulation des diverses composantes du processus d'intervention : le programme et ses activités, son intensité et sa durée, les techniques à appliquer et l'appariement entre le jeune et l'intervenant.

20. Voir notamment LeBlanc et Beaumont, 1990.

Le tableau qui suit propose une modulation minimale de quelques-uns de ces éléments.

Degré de risque et type de délinquant	Type de programme	Intensité de l'intervention et durée recommandées
Risque limité délinquant marginal sporadique	Probation légère avec surveillance des conditions ou suivi de soutien ponctuel	Faible intensité, 0-6 mois
Risque moyen délinquant inadéquat régressif et délinquant conflictuel explosif	Probation avec conditions spécifiques	Intensité moyenne décroissante, 6-12 mois après une mise sous garde de courte durée sans mise sous garde préalable
Risque élevé délinquant inadéquat régressif, délinquant conflictuel explosif et délinquant structuré autonome	Probation intensive	Intensité élevée décroissante, 12-18 mois après une mise sous garde de courte durée sans mise sous garde préalable

Les degrés de risque et les types de délinquants

- Σ Risque limité : correspond essentiellement au délinquant marginal sporadique [condition délinquante instable]. L'adolescent ne présente pas de déficits majeurs sur le plan de la personnalité, ses comportements délinquants sont limités en gravité et en nombre, et il évolue généralement dans un milieu familial relativement adéquat. La propension à commettre des délits sera d'autant plus faible que l'intervention auprès du jeune sera adaptée et que le milieu familial sera soutenu.
- Σ Risque moyen : correspond au délinquant inadéquat régressif et au délinquant conflictuel explosif [condition délinquante stable]. Les déficits apparaissent ici plus importants et propulsent l'adolescent dans l'action. La gravité ou le nombre des délits se révèlent beaucoup plus importants et le risque de récidive s'en trouve accentué. L'adolescent évolue très souvent dans un milieu incapable de contrer ses tendances délinquantes ou il est en rupture avec le milieu familial qui n'a plus d'influence sur lui.
- Σ Risque élevé : correspond au délinquant inadéquat régressif et au délinquant conflictuel explosif ainsi qu'à certains délinquants structurés qui ont pu cheminer après une période de réadaptation en internat [condition délinquante stable]. Bien qu'ils appartiennent à des catégories de délinquants presque similaires aux catégories citées à la rubrique précédente, les jeunes présentant un risque élevé ont manifestement des profils négatifs plus chargés, lesquels pourraient nécessiter une période de réadaptation en internat. On parle donc de cas plus fortement engagés sur la voie de la délinquance.

Les types de programmes

- Σ Surveillance des conditions : il s'agit d'un programme dans lequel les interventions du directeur provincial se limiteront à vérifier, directement ou indirectement, si les conditions émises par la cour sont respectées par l'adolescent. La surveillance pourra s'exercer par téléphone, par personne interposée ou au cours de rencontres avec l'adolescent. L'objectif de ce programme est essentiellement d'assurer la protection du public.
- Σ Suivi de soutien ponctuel : le suivi de soutien ponctuel s'adresse à des adolescents aux prises avec certaines difficultés passagères dans l'une ou l'autre sphère d'activité, lesquelles altèrent momentanément leur comportement et peuvent faire augmenter le risque de récidive. L'intervention du directeur provincial sera ponctuelle dans ce cas et pourra viser, avec la collaboration des parents, à aider le jeune à trouver des solutions adaptées à son problème. L'objectif de ce programme, en plus d'assurer la protection du public, est d'aider l'adolescent, par des moyens légers, à retrouver un comportement socialement acceptable.
- Σ Probation avec conditions spécifiques : la probation avec conditions spécifiques devrait s'adresser prioritairement à des jeunes présentant un risque moyen de récidive et ayant des besoins particuliers relatifs à la resocialisation. Les modalités de chaque programme de probation peuvent varier selon le type de délinquant. En ce sens, elles auraient avantage à s'inspirer d'approches cognitives, soit développementales, soit comportementales ; ces approches sont en effet reconnues comme étant les mieux adaptées au suivi communautaire des adolescents délinquants.
- Σ Probation intensive : les programmes de probation intensive sont issus en bonne partie de la recherche de solutions de remplacement à la mise sous garde des jeunes contrevenants et c'est d'ailleurs de plus en plus dans cette perspective qu'ils sont appliqués dans les centres jeunesse. Le concept de base est le même que pour la probation avec conditions spécifiques. Cependant, on doit y ajouter des particularités propres à répondre aux besoins et au niveau de risque de jeunes à la limite de pouvoir vivre dans la communauté. Ces programmes doivent comporter une fréquence de contacts plus élevée, une durée plus longue et un encadrement communautaire plus serré. Les approches à privilégier demeurent sensiblement les mêmes que celles qui sont préconisées pour la probation avec conditions spécifiques ; elles sont fonction des caractéristiques des jeunes qui sont suivis. Finalement, la plupart de ces programmes font également l'objet d'une évaluation plus systématique quant au déroulement et aux résultats de l'intervention.

L'intensité de l'intervention

L'intensité de l'intervention se définit essentiellement par la fréquence des contacts entre l'adolescent, sa famille et les intervenants. À partir des pratiques usuelles, cette fréquence peut être divisée de la façon suivante :

- Σ une faible intensité suggère une fréquence moyenne, autour d'une fois par mois ;
- Σ une intensité moyenne renvoie à une fréquence d'une fois par semaine au départ évoluant, selon le cheminement de l'adolescent, vers une fois toutes les trois semaines environ ;

- Σ une intensité élevée, conformément aux différents programmes de probation intensive ayant cours au Québec, évoque une fréquence quasi quotidienne au départ allant vers un allègement à une fois par semaine, selon le cheminement de l'adolescent.

La durée de l'intervention

La durée de l'intervention constitue un élément important à considérer dans le plan d'intervention à établir pour chaque adolescent. Tout comme l'intensité, la durée dépendra des caractéristiques particulières de chaque jeune qui est suivi, notamment du niveau de risque qu'il présente. Plus ce niveau sera élevé, plus l'intervention demandera du temps. Encore une fois, il ne s'agit pas d'établir des règles strictes en cette matière, mais plutôt de dégager différents ordres de grandeur propres à guider l'intervention en s'appuyant sur certains résultats positifs obtenus.

Ainsi :

- Σ de 0 à 6 mois pourrait constituer une période de temps suffisante lorsque l'intervention ne concerne pas à une condition délinquante stable chez l'adolescent, nécessitant un travail en profondeur de restauration de la « fonctionnalité » sociale. Le risque de récidive apparaît ici limité ;
- Σ de 6 à 12 mois pourrait représenter une période moyenne lorsqu'il est question de condition délinquante stable, nécessitant la resocialisation de l'adolescent. Le risque augmente ici à un niveau moyen ;
- Σ de 12 à 18 mois correspondrait aussi à une condition délinquante stable comportant cependant davantage de caractéristiques négatives chez le jeune et mettant en lumière un risque de récidive allant de moyen à élevé.

Module cinq

L'intervention en probation
auprès des jeunes présentant
un risque de récidive limité

Le délinquant marginal sporadique

Quelles que soient les dispositions légales permettant le suivi de jeunes contrevenants dans leur communauté, il est clair qu'une partie des jeunes touchés ne présentent pas un risque de récidive important qui appellerait l'application de mesures vraiment contraignantes.

Le suivi dont il est question ici, que nous qualifions de léger compte tenu de son niveau d'intensité, fait référence à des programmes axés soit sur l'imposition de contrôles allégés, soit sur un soutien ponctuel, soit sur des mesures réparatrices, soit encore sur une combinaison judicieuse de ces trois éléments.

Dans la classification des délinquants établie à Montréal²¹, ces jeunes sont passablement bien représentés par la catégorie que Fréchette appelle les « délinquants marginaux sporadiques ». Nous résumons ici le portrait qu'il trace et les pistes d'intervention qu'il suggère.

5.1 Sommaire du portrait type

La délinquance du marginal sporadique est temporaire, intermittente et circonstancielle. Le nombre d'épisodes se limite, dans la plupart des cas, à deux ou trois. La gravité objective des délits tend à plafonner au niveau, par exemple, du vol simple, du méfait, du vol à l'étalage ou, plus rarement, de l'introduction par effraction. Le passage à l'acte est généralement inopiné, sans réelle préméditation. Il faut bien préciser ici qu'il ne s'agit pas de délinquance commune étant donné que les actes délictueux découlent et, en même temps, sont les révélateurs d'une mésadaptation bien réelle du jeune, celle-ci prenant la forme d'une détermination à recourir de façon répétitive à des conduites à risque. En revanche, la délinquance n'a pas pour lui la valeur d'un statut assumé ; le marginal sporadique n'est donc pas en rupture avec la société, sa délinquance ne s'inscrivant pas dans une intention expresse de nuisance.

Ce type de délinquant présente certains troubles du comportement qui, sans être très importants, n'en sont pas moins présents. On peut relever, entre autres problèmes, une consommation assez marquée de drogues douces ainsi qu'une notable indiscipline familiale et scolaire. Dans la deuxième moitié de l'adolescence tendent à apparaître des ratés importants dans le rendement scolaire et la faible performance constitue une source dominante d'irritation et de dévalorisation capable d'entraîner chez le jeune une démotivation ayant des conséquences négatives.

Le délinquant marginal sporadique provient souvent d'un milieu familial relativement adéquat (le meilleur des quatre groupes), dont les valeurs sont en accord avec la société et qui est capable de fournir un encadrement approprié. Correspondant habituellement à la classe moyenne, ce milieu présente des qualités certaines sur le plan didactique et relationnel, de telle sorte que les interrelations dans la famille apparaissent assez constructives, bien que les parents aient tendance à afficher passablement de laxisme.

Sur le plan psychologique, ce qui marque de façon prépondérante le délinquant marginal sporadique, c'est une déficience fonctionnelle dans le système de « régulation » de la conduite. On peut parler ici d'une sorte de faiblesse persistante de la structure psychologique elle-même. Cette faiblesse, sans être envahissante, empêche le jeune de maintenir dans ses activités

21. Voir Fréchette et LeBlanc, 1987, et Fréchette, 1992, 1996.

courantes la cohérence et l'homogénéité minimales nécessaires pour obtenir une saine productivité. Elle a, de fait, suffisamment d'ampleur pour miner sérieusement au cours de l'adolescence, et aussi par la suite, la capacité du jeune de maintenir le cap sur le conformisme social et d'accéder à la pleine autonomie de l'âge adulte.

La volition opère, mais c'est dans l'exercice réitéré du jugement que les problèmes ou, mieux, les insuffisances se manifestent. Fréchette (1997) parle d'une « incomplétude » de l'adaptabilité, qui refléterait ce qu'il appelle « un manque de fini et surtout de solidité de la structure psychologique régissant les choix dans le cours de l'action ». Cela fait en sorte que la pertinence tout comme le niveau de qualité de ces choix, notamment dans les situations de tension, d'excitation ou d'irritation, s'en trouvent nettement affaiblis et nécessitent, compte tenu des effets de retour, de constantes remises en question.

Ce jeune éprouve donc régulièrement de la difficulté à évaluer les exigences de la réalité, à bien apprécier le faisable et l'infaisable, le nécessaire et le contingent, le sûr et le dangereux, et ainsi de suite. En définitive, ce qui est en cause, c'est la maîtrise de soi, des impulsions, des orientations de base et du devenir à des fins productives.

On a là, dominant le portrait du délinquant marginal sporadique, la persistance d'une faille au cœur même de la capacité de gouverner sa propre vie, de telle sorte qu'il est possible de parler d'une inaptitude récurrente à prendre de bonnes décisions (le jugement décisionnel), à bien soupeser les inconvénients (le jugement prévisionnel). Ce problème, tout en étant limité, handicape néanmoins passablement le jeune étant donné qu'il corrode toute l'expression sociale de la personnalité, qu'il contrecarre l'acquisition de la confiance et de la stabilité dans le rendement et qu'il compromet, voire endigue le parachèvement du développement psychologique et social (notamment la phase de consolidation finale de l'identité du moi).

5.2 Les stratégies

L'objectif prioritaire de l'intervention

Avec le délinquant marginal sporadique, l'objectif prioritaire de l'intervention doit être de corriger les carences qui influent sur le processus d'« autorégulation » normative de la conduite. On ne parle donc pas ici de reconstruction de la capacité sociale mais plutôt d'une action ciblée visant à renforcer l'efficacité perceptive et volitive du jeune pour qu'il puisse éventuellement s'intégrer à la vie de groupe, puisqu'il dispose en effet de l'acquis nécessaire.

Les modes d'intervention spécifiques

Nous devons tenir compte du fait que la délinquance des marginaux sporadiques est liée à une défaillance du discernement et du jugement. Il nous faut moduler soigneusement l'intervention sans utiliser indûment des moyens trop importants pour ce type de problème. Cela est d'autant plus vrai que nous pouvons tabler sur la capacité de ces jeunes de répondre positivement aux messages sociaux. Il importe de pouvoir utiliser cette ouverture, cette perméabilité, pour parvenir plus rapidement et sans doute plus efficacement à remédier à leur insuffisance fonctionnelle.

C'est pourquoi des actions comme le désamorçage des déclencheurs des situations criminelles, notamment la neutralisation des incitations dangereuses ou encore l'exposition à des influences

empreintes des valeurs positives, peuvent s'avérer ici suffisantes. Des renforcements sociaux et communautaires pourront s'ajouter à ces actions et les proches constitueront un appui précieux. On parlera donc d'une intervention à la pièce dans une perspective de soutien de l'adolescent, qui mise avant tout sur une pédagogie concrète et immédiate. Un certain suivi demeure indiqué pour renforcer l'acquis et aussi pour prévenir les rechutes.

Les approches supplétives

Concrètement, il s'agit de redonner à l'adolescent confiance en ses moyens. En ce sens, les approches rationnelles, basée sur une vision raisonnée et raisonnante des problèmes et sur la pensée positive, peuvent être indiquées. L'intervention sera de courte durée et elle sera concentrée sur le problème à régler.

En ce qui a trait aux thérapies dynamiques, elles ne sont généralement pas nécessaires avec les sujets marginaux. Ces derniers n'ont en effet pas de besoins pressants de traitement ni de mesures de reconstruction. Le fond apparaît la plupart du temps sain. Une réserve s'impose toutefois pour ce groupe. Comme nous pouvons retrouver chez certains de ces jeunes des problèmes de consommation de drogue ou d'alcool, il y a donc lieu d'être attentif à ces problèmes et, lorsque cela s'avère nécessaire, de recourir à des ressources spécialisées.

5.3 Présentation d'un cas

TIM, 15 ANS.

Histoire délictuelle (les facteurs comportementaux)

- Σ Voies de faits (harcèlement d'un élève) et trois introductions par effraction étalées sur une période d'un an, correspondant à la période de séparation des parents.
- Σ Une seule intervention policière.
- Σ Aucun antécédent.
- Σ Délits commis avec un complice du même gabarit.
- Σ Passages à l'acte impulsifs, peu de préméditation, motivation utilitaire et hédoniste.
- Σ Aucune intoxication au moment des délits.
- Σ Culpabilité surtout au regard de la réaction des parents. Passages à l'acte facilités par le déséquilibre momentané causé par la séparation.
- Σ Délinquance qui revêt un caractère d'exutoire et d'exploration des interdits.
- Σ Réaction parentale adéquate : sanctions imposées et respectées.
- Σ Aucune récidive après plus d'un an.

Facteurs sociaux

- Σ Tensions familiales importantes qui perdurent malgré la séparation. Tim se sent responsable de la situation familiale et en est très malheureux.
- Σ Bonne relation avec chacun de ses parents et avec sa jeune sœur.
- Σ Encadrement familial qui semble adéquat. Respect habituel des règles et partage des tâches à la maison. Quelques écarts mineurs à l'occasion.
- Σ Fonctionnement scolaire adéquat en général, pas de retards dans les études ; quelques accrocs pendant la période de commission des délits, absentéisme surtout. Retour à la normale depuis.
- Σ Amis peu nombreux et socialisés. Tim ne fréquente plus son ancien groupe d'amis.
- Σ Pratique de sports et intérêt pour les ordinateurs.
- Σ Expériences de travail : tonte des gazons et entretien paysager pendant les vacances estivales. Tim gère sa petite entreprise et ne manque pas de clients.
- Σ Projets : poursuivre sa scolarité. Tim n'a pas encore d'idée précise sur son avenir professionnel.
- Σ Consommation occasionnelle de drogues douces.

Éléments de personnalité (les facteurs psychologiques)

- Σ Garçon ayant une image de soi quelque peu négative.
- Σ Malaise intérieur important.
- Σ Bonnes capacités relationnelles ; plutôt timide.
- Σ Capacité d'introspection correspondant à son âge.
- Σ Sensibilité.
- Σ Influençabilité.
- Σ Présence d'éléments dépressifs.

Type de délinquant

Dominante du type marginal sporadique avec caractéristiques secondaires du type conflictuel explosif.

Intervention proposée

L'intervention vise à la prise de conscience du lien entre la situation et le comportement. Ventilation et recherche de solutions de rechange avec le jeune. Mesure proposée : probation avec suivi de six mois sans conditions spécifiques.

Module six

L'intervention en probation
auprès des jeunes présentant
un risque moyen ou élevé de récidive

Avec les jeunes présentant un risque moyen ou élevé de récidive, il nous faut parler de programmes de probation dont l'intensité sera accrue. Ces jeunes peuvent se répartir dans plusieurs catégories de la typologie différentielle établie par Fréchette²². On les retrouve parmi les délinquants inadéquat régressifs, les délinquants conflictuels explosifs et les délinquants structurés autonomes, pour autant que ceux-ci aient pu bénéficier d'une mesure de réadaptation en internat ayant produit un certain nombre de changements capables de justifier une remise en liberté. Nous résumons ici les portraits que cet auteur en a faits et les pistes d'intervention qu'il a suggérées.

A) Le délinquant inadéquat régressif

6.1 *Sommaire du portrait type*

Pour le sujet inadéquat régressif, la délinquance a systématiquement le sens d'une solution de facilité. Les délits sont nombreux, axés sur le gain immédiat et généralement dirigés contre les biens. L'engagement de ce jeune dans la délinquance demeure cependant passif, non dynamique, avec comme composante prioritaire une sorte de démission adaptative. On peut dire que sa capacité d'agir s'amplifie peu, mais elle ne régresse pas non plus. Il semble attiré par ce qui est simple, facile à organiser. Son adhésion à des groupes structurés, à des gangs, sera la plupart du temps passive, l'investissement nécessaire étant trop exigeant. Il fait néanmoins partie des sujets les plus persistants dans le comportement délinquant, les plus susceptibles de s'accrocher longtemps au passage à l'acte délictueux.

Sur le plan social, le délinquant inadéquat régressif est marqué par des problèmes importants, dont le rejet massif de la fréquentation scolaire de même que l'apparition assez précoce d'une dérive socioculturelle ou d'un laisser-vivre qui se traduit par un désintérêt pour à peu près toute forme d'activité sociale structurante.

De plus, ses relations s'établissent généralement avec des personnes déviantes, principalement des jeunes de son âge et possiblement des adultes criminalisés. Son intégration sociale apparaît en conséquence très pauvre ; les liens avec autrui sont chez lui peu développés, voire ténus, ainsi que le sentiment d'appartenance à la communauté prise globalement. Cette pauvreté des relations sociales facilite le décrochage et l'activité dérogatoire tout en favorisant l'apparition précoce d'habitudes improductives qui contribuent à faire en sorte que le jeune n'arrive pas à dépasser ses insuffisances de départ. Dans ce sens, on peut véritablement parler ici d'incompétence sociale ou encore de sous-productivité.

Sur le plan psychologique, on parle d'une personnalité qui est sous-socialisée et dont l'orientation dynamique est régressive. Ce type d'individu se distingue de prime abord par un appauvrissement marqué de la sphère relationnelle qui le pousse à se retirer progressivement du champ des relations interpersonnelles, allant même jusqu'à une démission qui entraîne de lourdes conséquences pour ce qui est de sa capacité d'appartenance à la communauté et de sa participation à la vie sociale.

22. Voir Fréchette et LeBlanc, 1987 et Fréchette, 1992, 1996.

En y regardant de plus près, nous retrouvons chez le délinquant inadéquat régressif un véritable sous-développement qui touche toute l'organisation de la personnalité et qui alimente une « dysfonctionnalité » tenace. Sont principalement visés les mécanismes de base qui assurent la finalité adaptative des conduites. Entre autres carences, mentionnons l'inconsistance du jugement moral, la précarité du contrôle des pulsions, le manque de fermeté et de continuité dans l'effort. En conséquence, le rendement de ce jeune apparaît très médiocre, surtout lorsqu'on le compare avec celui des adolescents adaptés, et, même lorsqu'il atteint un certain niveau de performance, ce jeune éprouve beaucoup de difficulté à demeurer efficace. Aussitôt que le stress augmente, il cède et décroche. Vivre en société représente un véritable poids pour lui au sens où il se sent incapable de répondre aux exigences soutenues qui s'y rattachent.

6.2 Les stratégies

L'objectif prioritaire de l'intervention

Avec le délinquant inadéquat régressif, l'objectif prioritaire de l'intervention est l'amélioration de la « fonctionnalité » sociale du sujet. L'accent est alors mis sur la réparation, l'intensification et la consolidation des liens avec les diverses composantes de la structure sociale. Cela implique notamment de colmater les brèches entre le jeune et le milieu, en améliorant graduellement la qualité des interactions et en s'assurant que des renforcements positifs opèrent. L'intégration sociale du jeune, par le truchement d'une meilleure correspondance aux attentes du milieu, peut ainsi être entreprise.

Les modes d'intervention spécifiques

Avec le délinquant inadéquat régressif, il faut avoir recours d'abord à un contrôle formel, pouvant être intensif, de l'activité du sujet ; ce contrôle n'est cependant pas total, puisqu'il privilégie un régime de liberté surveillée. Il est cependant recommandé de faire précéder cette tutelle en milieu libre par une brève détention-choc.

Ensuite, le plan d'intervention standard préconise de faire appel à l'action-milieu, c'est-à-dire dire une action dans laquelle il importe de mobiliser certaines forces vives du milieu pour travailler avec le jeune à la restauration de sa « fonctionnalité », objectif prioritaire de l'intervention. Deux approches peuvent être utilisées pour y arriver. La première consiste à améliorer les conditions de vie du jeune en essayant de faire agir son réseau social personnel par le truchement de directives, d'incitations ou de simples mises en contact, par exemple. La seconde, qui vient appuyer la première, consiste en une mise à contribution plus directe, plus active, de personnes-ressources du milieu d'accueil dans lequel le jeune va évoluer, en cherchant à renforcer l'entente établie entre le milieu et le jeune ainsi qu'à en prévoir et en contrôler l'efficacité.

En fait, avec ces jeunes, ce que l'expérience révèle comme étant le facteur crucial, ce qui donne le ton à l'intervention, c'est l'amélioration des échanges à l'intérieur du réseau social dans lequel se trouve l'individu. La solution à privilégier concerne avant tout, sinon presque exclusivement, le développement et l'extension de l'amarrage relationnel. Si ce rattachement au milieu s'intensifie, la criminalité a de bonnes chances de diminuer ou même de se résorber.

On se base ici sur le principe général du soutien mutuel qui établit que les personnes ayant des contacts positifs, évoluant à l'intérieur d'un réseau serré, sont moins susceptibles de céder aux pressions et aux impulsions négatives.

Dans cette optique, le mieux est que le délinquant inadéquat régressif soit entouré de plusieurs personnes en mesure de construire autour de lui un cadre social de soutien et d'orientation. Il est important de miser sur une sorte de pression constante qui augmente son niveau d'attention en même temps qu'elle soutient sa motivation. La supervision communautaire doit donc être ferme, soutenue et vigilante.

L'expérimentation auprès de ces jeunes a aussi démontré que certains modes d'intervention à visée didactique concrète sont à privilégier, notamment par :

- Σ la présence auprès du jeune d'un modèle ou d'un mentor attrayant et crédible à ses yeux ;
- Σ l'offre d'expériences à orientation fonctionnelle capables de lui permettre de répondre à ses propres besoins.

En fait, on compte sur le milieu de vie pour faire vivre au jeune des expériences de réussite sociale directe et immédiate, tout en l'incitant à acquérir ou à développer des habiletés liées à l'adaptation. Techniquement parlant, l'approche est centrée avant tout sur des mandats de tâches éducatives, opérationnelles, de travail en équipe, etc., à l'intérieur de programmes d'activités visant à accroître la capacité d'ajustement et de rendement du jeune à partir d'une mise à contribution plus rigoureuse, et sans doute plus ingénieuse aussi, des influences positives existant dans le milieu de vie.

Finalement, sur le plan cognitif, il s'est révélé particulièrement utile d'amener le jeune à comprendre qu'il existe toujours, pour lui comme pour les autres, plusieurs choix et non un seul. Cette prise de conscience est cruciale avec le délinquant inadéquat régressif, étant donné son défaitisme envahissant et sa forte propension à la pensée magique. Ces déficits représentent d'ailleurs une difficulté de taille pour l'intervenant, particulièrement dans une démarche visant à faire percevoir au jeune ce qui le pousse à agir.

Une autre faiblesse à souligner, qui met en cause le développement interpersonnel, est le fait que ce type de délinquant se révèle particulièrement démuni face à autrui. Cet état appelle donc la nécessité de l'aider à développer certaines habiletés relationnelles de base : savoir se présenter, parler, échanger, soigner son apparence, etc. Il a souvent de la difficulté à créer des liens profonds avec les gens, non pas par refus, mais plutôt par manque d'habileté.

Les approches supplétives

Les expériences montrent que des résultats intéressants peuvent être obtenus en milieu communautaire en mettant à contribution certaines thérapies dites fonctionnelles, notamment dans le groupe des thérapies comportementales, tout particulièrement l'approche de modification comportementale ou encore celle du contrat de contingence qui s'est révélée un soutien précieux dans certaines expériences comme la probation intensive.

6.3 Présentation d'un cas

MICHEL, 16 ANS.

Histoire délictuelle (les facteurs comportementaux)

- Σ Négligence criminelle, trafics de stupéfiants, vols avec effraction.
- Σ Délits échelonnés sur deux ans.
- Σ Antécédents officiels et non officiels avec décisions antérieures.
- Σ Délits planifiés de façon rudimentaire.
- Σ Présence de complices ayant des démêlés avec la justice.
- Σ Culpabilité superficielle orientée vers la crainte d'un châtiment sévère.
- Σ Délits répétitifs, utilitaires et ludiques.
- Σ Intoxication occasionnelle au moment des passages à l'acte.
- Σ Réaction parentale inconsistante qui n'arrive pas à empêcher la récidive.

Facteurs sociaux

- Σ Tensions familiales importantes ayant une influence sur le comportement de Michel ; père sévère et absent, et mère qui minimise les écarts de conduite de son fils. Règles inconsistantes et régulièrement transgressées.
- Σ Problèmes scolaires, retards dans les études, absentéisme, travaux non remis, impolitesse.
- Σ Déficit de l'attention.
- Σ Fréquentation de pairs marginaux, déviants et délinquants.
- Σ Consommation de stupéfiants sur une base occasionnelle.
- Σ Oisiveté relative.

Éléments de personnalité (les facteurs psychologiques)

- Σ Tendance marquée à l'opposition, mais davantage sur un mode passif.
- Σ Relativement peu intimidable.
- Σ Immaturité.
- Σ Méfiance envers les adultes.
- Σ Tendance à rester en retrait.
- Σ Très faible introspection.
- Σ Tendances à blâmer autrui pour ce qui lui arrive.
- Σ Mauvaise intégration des règles.

Type de délinquant

Dominante marquée du type inadéquat régressif.

Intervention proposée

Mesure de mise sous garde pour une période de six mois et suivi probatoire d'une année avec obligation d'assiduité à l'école. Intervention axée sur le développement des habiletés sociales, sur la constance dans le rendement, scolaire entre autres, et sur la consistance parentale au regard de l'application des règles (rattrapage du retard en ce qui a trait au développement de la maturité). Approche behaviorale avec mise à contribution du contrat de contingence.

B) Le délinquant conflictuel explosif

6.4 Sommaire du portrait type

En ce qui a trait au comportement, il ressort que le délinquant conflictuel explosif tend à commettre un nombre important de délits qui atteignent un degré élevé de gravité objective, notamment des délits contre la personne. La délinquance prend un essor considérable dans la première moitié de l'adolescence, avec une aggravation rapide et spectaculaire des actes. De façon typique, elle apparaît alors que le jeune est sous pression à la suite de conflits et de frustrations qui l'amènent à ressentir des tensions intérieures extrêmes au point de chercher à s'en libérer par des actes délictueux. C'est pourquoi l'on parle ici de délinquance de crise, ayant principalement le sens d'un défoulement pour relâcher la tension et ainsi réduire l'anxiété et l'inconfort.

Sur le plan social, les délinquants conflictuels explosifs ont plusieurs problèmes. Notons plus particulièrement l'opposition virulente aux structures d'encadrement, la détérioration des relations avec les parents et les conflits exacerbés avec les adultes, surtout ceux qui exercent l'autorité. Ce sont des éléments de friction où se révèle la propension à l'irritabilité explosive du délinquant conflictuel.

Il va sans dire qu'en raison de cette dominante, le jeune éprouve des difficultés importantes à maintenir des relations stables, harmonieuses avec autrui, et ce, malgré le besoin pressant chez lui de rester en contact avec les autres et d'obtenir d'eux attention et intérêt. Par contre, chez les sujets conflictuels, la culture délinquante ou l'identification à des modèles criminels semble moins prononcée. Ils disposent d'ailleurs d'un acquis personnel bien réel et d'un potentiel d'échange souvent intéressant.

Sur le plan psychologique, les mesures de personnalité ont permis de constater que le malaise intérieur apparaît intense chez le sujet conflictuel. Ce dernier semble constamment tiraillé, tourmenté, malheureux, oscillant d'un extrême à l'autre. C'est ce déchirement et cette ambivalence, lorsqu'ils sont trop difficiles à assumer, qui le poussent à des comportements exutoires.

Malgré ces difficultés, on remarque une certaine amélioration de la situation vers la fin de l'adolescence. La capacité relationnelle augmente, les crises sont moins fréquentes et moins intenses, l'ouverture aux autres augmente de même que la capacité à affronter la réalité. On peut donc parler, du point de vue psychologique, d'un potentiel apparent de rémission qui demeure toutefois très aléatoire parce que constamment menacé par l'ambivalence et le fond de destructivité du délinquant conflictuel explosif.

6.5 Les stratégies

L'objectif prioritaire de l'intervention

L'objectif prioritaire de l'intervention auprès du délinquant conflictuel explosif est l'amélioration de son équilibre psychodynamique, équilibre qui est particulièrement perturbé en raison d'un fond névrotique lourd où prédominent l'inclination prépondérante aux rapports conflictuels, l'ambivalence intense, la défensivité envahissante, la destructivité à la fois dirigée contre soi et contre les autres, et la lutte incessante contre la dévalorisation. Dans l'intervention, il s'agit alors d'apaiser, de régulariser, de réorienter la dynamique perturbée, heurtée, contradictoire et bouillonnante du jeune, en visant de façon toute particulière l'accroissement de la tolérance aux tensions, aux frustrations et aux incertitudes.

À l'évidence, ce qui est prioritaire ici, c'est la tâche de réconcilier le jeune avec lui-même, en dénouant les impasses dans lesquelles il se trouve régulièrement piégé et en lui permettant d'exercer un meilleur contrôle sur ses pulsions destructrices pour qu'en même temps il ne soit plus complice de leur manifestation irrépressible ni victime de leur puissance criminogène. À cet égard, il apparaît particulièrement important dans ce contexte de demeurer sans cesse attentif aux signaux avertisseurs de tension ou de cassure.

Les modes d'intervention spécifiques

Compte tenu de la nature des problèmes en cause, notamment de la présence d'un fond de difficultés psychologiques qui remontent à l'enfance, il est clair que l'intervention de resocialisation va devoir s'inscrire sur une longue période. De plus, avec l'expérience acquise, il a été démontré qu'une approche plurithérapeutique est à privilégier, sans doute parce qu'elle permet de mieux composer avec la personnalité hétérogène du délinquant conflictuel explosif.

En fait, celui-ci réagit bien à une diversité d'approches, en raison entre autres de son acquis social qui témoigne du fait que des schèmes de communication et une certaine capacité de se lier à autrui et d'échanger ont été acquis. En même temps, les sujets de ce groupe, comparativement aux autres groupes, témoignent d'une culture délinquante plus faible qui en outre diminue au cours de l'adolescence.

Étant donné la prépondérance du mode explosif chez ce sujet, la première prescription d'intervention impose, pour sa protection comme pour celle d'autrui, que soit mis en place un dispositif suffisamment étanche de contrôle formel capable d'assurer, sinon de garantir un arrêt du comportement délictueux et de prévenir les risques de débordement qui sont la marque de commerce de sa vie affective. Ceci suppose qu'au départ, des mesures de garde puissent être instaurées, de préférence de garde ouverte, pendant un laps de temps suffisamment long pour que soit désamorcée son opposition aux structures, et plus particulièrement à l'autorité, pour que soient tempérées son ambivalence et sa destructivité et pour qu'une réorientation de la dynamique relationnelle s'opère. Il faut noter qu'il est possible ici dans un certain nombre de cas, compte tenu de l'attitude du jeune et des ressources de son milieu, d'opter immédiatement pour une mesure de mise en liberté surveillée, à condition qu'elle soit assez rigoureuse.

Par la suite, il apparaît essentiel que l'intervention se concentre sur la personnalité même du jeune, sous la forme d'une approche très précise qui cherche à atteindre et à défaire les nœuds

névrotiques à l'origine des comportements délictueux. Ceci veut dire qu'il faut constamment lutter contre l'insécurité de base de ce délinquant, contre son anxiété, ses projections négatives, sa propension à la dramatisation et à la dévalorisation, sa défensivité, etc.

Des interventions à caractère psychothérapeutique sont ainsi à privilégier. Elles sont basées avant tout sur le contact personnalisé (l'alliance thérapeutique avec le sujet), sur la « ventilation » et l'objectivation des griefs personnels, sur l'acquisition d'une meilleure tolérance aux contraintes, tensions et frustrations, sur la consolidation de l'estime de soi, sur le développement de la conscience réflexive et sur l'accroissement de la confiance dans les rapports interpersonnels, entre autres. Il faut mener à terme un processus de traitement psychologique qui soit en même temps ciblé, intensif et suffisamment long pour obtenir les effets désirés.

L'impératif majeur de l'intervention est de faire cheminer le jeune sur trois plans :

- Σ le plan affectif, à cause de la nécessité de régulariser ou d'amortir une émotivité explosive particulièrement volatile et agitée chez le délinquant conflictuel, ce qui implique la mise en place de dispositifs mentaux permettant d'anticiper, de contrôler et de re-diriger des pulsions et des réactions trop fortes ;
- Σ le plan cognitif, où il s'agit de travailler, à partir du quotidien et des expériences concrètes, sur la pensée souvent confuse, incertaine, équivoque, voire carrément négative ou dépréciative du jeune, qui accentue ou corrode de façon dangereuse la perception qu'il a de lui-même, au point de provoquer d'intenses sentiments d'insatisfaction, et même un mal-être envahissant ;
- Σ le plan fonctionnel, avec comme outil principal une délégation calculée de responsabilité en ce qui concerne les prises de décision et l'exécution de tâches. Cette délégation devrait se réaliser dans un contexte de confiance constamment renforcée, à l'aide d'un programme qui, de préférence, doit demeurer souple afin de pouvoir s'adapter et de bien coller à la réalité du jeune. L'idée est de favoriser l'acquisition, par le jeune, d'un véritable « statut » dans sa relation avec l'intervenant, qui peut ensuite être utilisé dans le milieu immédiat.

Finalement, une exigence cruciale de l'intervention consiste à réinsérer le délinquant conflictuel dans son milieu social. Il est souvent préférable de le faire en l'intégrant à un cadre social limité qui sera graduellement élargi ensuite. Il est souhaitable aussi, surtout au début, que le groupe soit familial, chaleureux et le plus compréhensif et tolérant possible, à cause de la vulnérabilité explosive du jeune. Il est cependant possible de compter sur l'orientation interpersonnelle présente chez ces sujets ainsi que sur le fait que les rapports d'échange sont particulièrement gratifiants pour eux et tendent rapidement à se renforcer.

Dans le cadre d'une probation, l'approche à favoriser, compte tenu toujours de l'impératif de se rapprocher le plus possible du jeune, est l'action-sujet, en faisant appel de façon plus particulière à des techniques de soutien et d'arbitrage, c'est-à-dire à des modes d'intervention où prédomine un support actif, individualisé et empreint de sympathie. Les principaux ingrédients du service à offrir sont une attention soutenue aux principaux besoins du jeune, souvent des besoins d'être sécurisé et valorisé, une ouverture et une écoute optimales ainsi qu'une présence et une disponibilité fortifiante. Il faut souligner en outre qu'avec les délinquants conflictuels, particulièrement ceux qui sont placés en liberté surveillée, le désamorçage des situations potentiellement criminogènes se révèle une intervention tout à fait cruciale. Ils ont en effet

tendance, avant le passage à l'acte à émettre des signaux précurseurs auxquels il faut être très attentif parce qu'ils permettent d'anticiper et de prévenir la crise imminente.

Les approches supplétives

Compte tenu de la personnalité du délinquant conflictuel explosif, il est clair que les stratégies d'intervention visant à réduire le nombre et l'intensité des situations de stress, notamment le stress interpersonnel, sont particulièrement utiles. La pratique démontre qu'une attention toute spéciale doit être apportée aux liens et aux relations avec les membres de la famille, en raison du fait qu'ils sont très souvent au cœur des tensions et des conflits vécus par le jeune. Par conséquent, un suivi probatoire qui ne tiendrait pas compte des caractéristiques du milieu familial ainsi que de la nature de la dynamique intrafamiliale, surtout lorsque le jeune réside au domicile de ses parents, risquerait d'être rapidement voué à l'échec. Il est donc pertinent de faire appel ici à des modes d'intervention inspirés de la thérapie familiale ou encore de certaines thérapies de direction, notamment la thérapie rationnelle et la réalité thérapie, dans le but d'assainir le climat familial sur lequel pèse fréquemment un vieux fond de litiges mal résolus et de rancœurs accumulées et aussi de dédramatiser, en les objectivant ou en les arbitrant, les interactions ayant une charge émotionnelle excessive, sinon carrément dangereuse. Les mêmes précautions et modes d'intervention doivent aussi s'appliquer dans le milieu scolaire, le milieu de travail ou le groupe de pairs.

6.6 Présentation d'un cas

FRED, 16 ANS.

Histoire délictuelle (les facteurs comportementaux)

Voies de fait, trafic de stupéfiants, entrave au travail d'un policier, participation à une émeute, bris d'engagement.

- Σ Délits échelonnés sur un an.
- Σ Antécédents non officiels.
- Σ Délits impulsifs, non planifiés.
- Σ Passages à l'acte en solo.
- Σ Culpabilité réelle mais beaucoup d'attitudes défensives.
- Σ Motivation de défoulement.
- Σ Intoxication fréquente au moment des passages à l'acte.

Facteurs sociaux

- Σ Conflit familial important, entre les parents et dans leurs relations avec Fred, amplifié par les problèmes de comportement de Fred. Lien très fort avec la mère, rapport conflictuel avec le père aux prises avec un problème d'alcool. Contrôles parentaux inconsistants : le jeune fait ce qu'il veut.
- Σ Abandon scolaire malgré de bonnes capacités.
- Σ Fréquentation de pairs marginaux et déviants.
- Σ Consommation régulière, parfois excessive, d'alcool et de stupéfiants.
- Σ Attirance importante pour un mode de vie marginal et déviant.
- Σ Oisiveté.

Éléments de personnalité (les facteurs psychologiques)

- Σ Tendances marquées à l'opposition.
- Σ Méfiance envers les adultes.
- Σ Tendances au repli.
- Σ Malaise intérieur évident.
- Σ Faible estime de soi.
- Σ Valeurs marginales.

Type de délinquant

Dominante du type conflictuel explosif avec caractéristiques secondaires du type marginal sporadique.

Intervention proposée

Suivi probatoire intensif d'une année avec conditions multiples : recherche d'emploi, interdiction d'avoir certains contacts, couvre-feu, activités sociales et communautaires. Intervention axée sur l'amélioration de l'estime de soi, l'expression des tensions dans un mode socialement acceptable, l'assainissement des relations avec les parents et la mise à contribution du potentiel personnel de Fred. Approche psychodynamique avec utilisation du contrat de contingence, le tout dans un contexte d'alliance avec l'adolescent.

C) Le délinquant structuré autonome

6.7 Sommaire du portrait type

Parmi les quatre types de délinquants, le groupe des délinquants structurés autonomes est celui qui présente le bilan le plus négatif, avec le potentiel criminel le plus grand et les capacités sociales les plus déficitaires. Délinquant persistant grave, criminel antisocial, personnalité antisociale ou délinquant structuré intégré, toutes ces expressions convergent pour mettre en relief la gravité extrême de cette manifestation de la condition criminelle.

Chez le délinquant structuré autonome, l'activité délictueuse représente une activité de prédilection, sinon un mode de vie. La délinquance est persistante, grave et expansive. Elle apparaît précocement vers 10 ou 11 ans, parfois avant, pour ensuite s'aggraver rapidement avec un rythme soutenu de perpétration des délits. Le délinquant structuré autonome perfectionne rapidement son *modus operandi* et il est souvent intégré à des réseaux. La délinquance devient pour lui un statut assumé.

Les troubles de comportement sont importants et précoces. De graves difficultés d'adaptation scolaire apparaissent tôt, parfois dès la phase préscolaire ou la deuxième ou troisième année à l'école. Il y a souvent une histoire non équivoque de batailles, de vandalisme, de taxage, de cruauté et de consommation abusive de stupéfiants.

Au point de vue social, le délinquant structuré autonome se coupe assez tôt de tout ce qui est socialement positif. Il rejette le cadre social et s'affilie presque exclusivement à des pairs délinquants. Il a une volonté et un potentiel élevés de nuisance sociale. Il est souvent issu d'un milieu familial très dysfonctionnel dans lequel des privations affectives intenses ont été subies dès l'enfance : abandon, négligence, abus, despotisme des parents. Très jeune, il a appris à haïr plutôt qu'à s'attacher.

Au point de vue psychologique, les déficits sont nombreux et importants. On retrouve notamment chez lui une accumulation de traits négatifs, dont le sentiment marqué d'aliénation, le refus massif des valeurs et des modes de réaction conformistes, un fond de ressentiment primaire, un antagonisme virulent à l'endroit des personnes qui exercent l'autorité, une irritabilité élevée, l'inefficience du moi devant les exigences de la vie de groupe, des déficits de productivité, la forte idéalisation de l'orientation criminelle, la dynamique renforcée d'extraversion ainsi qu'un fond d'indifférence affective et d'insensibilité.

Le délinquant structuré autonome présente donc des troubles majeurs de personnalité qui l'amènent à l'inobservation systématique des règles sociales. La capacité de destructivité tournée contre autrui est forte et multiforme, ce qui signifie qu'il impose aux autres ses propres besoins, qu'il apparaît très peu sensible aux préjudices qu'il cause aux victimes et qu'il ne reconnaît ni ne tolère les limites que lui imposent les droits des autres. En somme, la notion d'altruisme apparaît tout à fait absente, faisant plutôt place à un « silence affectif » qui traduit une pathologie du lien à autrui.

Il est possible de parler ici d'une véritable structure caractérielle qui tue les affects et propulse le sujet dans l'action. La manipulation devient donc centrale dans la dynamique relationnelle du délinquant structuré autonome. L'autre étant désinvesti et réduit à l'état d'objet, il est alors possible de l'exploiter et de s'en servir à ses fins propres sans vergogne ni remords.

6.8 Les stratégies

L'objectif prioritaire de l'intervention

En ce qui concerne le délinquant structuré autonome, l'objectif prioritaire de l'intervention est de reconstruire son allégeance au groupe social pour que la violation systématique des interdits sociaux devienne pratiquement exclue de ses activités courantes, l'action exercée le forçant à s'orienter vers un conformisme acceptable.

Il s'agit en fait ici de la forme la plus grave, la plus pernicieuse et la plus menaçante de criminalisation. Sur le plan de la structuration du comportement, il y a déploiement d'une délinquance envahissante, sinon omniprésente, qui devient un style de vie. Sur le plan de la structuration de la conscience, on remarque la consolidation d'une intentionnalité antisociale assumée, combative, grandissante, du genre « lutte à finir » contre le système social. Dans ce contexte, il est clair que la protection du groupe et des valeurs collectives (donc un impératif de défense sociale) apparaît prioritaire, d'où la nécessité de dicter au jeune et de lui imposer le virage social qu'il refuse de prendre.

L'intervention doit alors mettre l'accent sur la reconversion sociale sur la base d'une véritable réorientation de la motivation qui s'opère principalement par l'acquisition d'une ouverture aux partenaires sociaux, par le développement d'une volonté réelle de participation à la vie sociale, par l'apparition d'une productivité sociale ainsi que par la reconnaissance de la légitimité d'autrui rendant possible l'engagement dans les institutions.

Les modes d'intervention spécifiques

Avec le délinquant structuré autonome, le plan d'intervention doit d'abord miser sur une mesure de contrôle formel capable de neutraliser son potentiel criminel élevé. Dans cette perspective, il faut envisager une garde dans un milieu suffisamment sécuritaire pour obtenir cette garantie, qui tient compte, entre autres, de l'âge du sujet, de sa dangerosité, de son intégration dans des milieux et des groupes criminalisés, de sa motivation à s'amender et de sa propension à utiliser la manipulation. En général, avec ce genre de délinquant, la garde fermée s'impose. Cet encadrement sécuritaire pourra ensuite être atténué graduellement, compte tenu de la collaboration du jeune et de son évolution, jusqu'à déboucher sur une liberté surveillée, la probation devenant alors une mesure strictement complémentaire, consécutive pourrait-on dire idéalement, à une mise sous garde qui doit être capable de bien engager le processus de resocialisation.

À partir du moment où ce type de délinquant se retrouve en suivi probatoire, certaines considérations s'imposent. En premier lieu, au moment de la réintégration dans la communauté, l'intervenant doit évaluer rigoureusement la marge de manœuvre dont il dispose, surtout en ce qui a trait aux changements apportés dans les modes de réaction, voire dans les patrons de comportement, afin de consolider ce qui a été entrepris en internat et de faciliter le transfert des notions acquises dans l'adaptabilité sociale générale.

En deuxième lieu, le type d'action à privilégier devrait prendre la forme d'une « assignation dite contrôlée », c'est-à-dire un mélange de supervision très stricte selon la formule prescription-rendement et de suivi serré, ce qui équivaut à mener une intervention d'autorité qui se veut avant tout restructurante.

En troisième lieu, il devient évident, en ce qui concerne la mesure probatoire, que c'est un encadrement de probation intensive qui convient le mieux ici, de telle sorte que, par un « renforcement » rigoureux des comportements sociaux, le jeune en vienne à intégrer de nouvelles capacités comme le respect des règles, les conduites coopératives, la capacité de travailler sous pression, celle d'être constant et de mener à terme ce qui est entrepris et la capacité de faire des choix justes.

Enfin, en quatrième lieu, pour assumer une intervention auprès d'un cas aussi inadapté socialement – c'est-à-dire pour bien s'assurer qu'il renonce à sa vision perversie de la société, à sa propension à imposer son propre pouvoir ainsi qu'à ses modes de réponse sous le signe de la manipulation et de l'exaction -, il est souhaitable de se faire aider, de faire entrer en scène plusieurs acteurs d'autres instances, d'autres services. Il faut cependant se rappeler qu'il est essentiel que ces intervenants soient investis d'un mandat d'autorité clair, de préférence dans le prolongement d'un pouvoir formel, ce qui signifie qu'une sourdine s'impose quant à l'aide demandée aux membres de la famille, aux proches et aux bénévoles.

En somme, avec le délinquant structuré autonome, l'essentiel réside dans beaucoup d'encadrement, beaucoup de balises, beaucoup de contraintes et l'affirmation explicite des sanctions qui devront être appliquées ouvertement, fermement, équitablement et avec constance.

6.9 Présentation d'un cas

DON, 16 ANS.

Histoire délictuelle (les facteurs comportementaux)

- Σ Trafic de stupéfiants, vols, voies de faits, menaces.
- Σ Délits officiels échelonnés sur une période de trois ans.
- Σ Antécédents officiels et délinquance cachée depuis le début de l'adolescence.
- Σ Mesures antérieures de travaux bénévoles et probation avec suivi.
- Σ Délits prémédités.
- Σ Agit parfois en solo et parfois avec des complices criminalisés.
- Σ Motivation utilitaire et hédoniste.
- Σ Intoxication occasionnelle au moment des passages à l'acte.

Facteurs sociaux

- Σ Parents séparés. Rapports difficiles avec chacun d'eux. Mère ayant des problèmes de santé mentale. Contacts très sporadiques et conflictuels avec le père. Dynamique de rejet.
- Σ Vit chez sa grand-mère depuis plus d'un an. Relation significative, mais incapacité de la grand-mère à encadrer son petit-fils. Don outrepassa les exigences établies à son endroit, fait ce qu'il veut.
- Σ Fréquentation scolaire aléatoire dans des programmes spéciaux, retard scolaire important.
- Σ Fréquentation de pairs marginaux, déviants et délinquants.
- Σ Consommation régulière et parfois excessive de stupéfiants.
- Σ Aucune activité à caractère social.

Éléments de personnalité (les facteurs psychologiques)

- Σ Antagonisme virulent à l'endroit des personnes qui exercent l'autorité.
- Σ Méfiance envers les adultes.
- Σ Surexpression de présence.
- Σ Constamment besoin d'être vu et admiré.
- Σ Aucun malaise intérieur, à l'aise dans son mode de vie.
- Σ Aucune préoccupation des autres, relations d'abord utilitaires.
- Σ Aucune culpabilité en regard des actions posées.
- Σ Valeurs délinquantes.

Type de délinquant

Dominante du type structuré autonome avec caractéristiques secondaires du type conflictuel explosif.

Intervention proposée

- Σ Neutralisation formelle grâce à la garde fermée à long terme. Intervention orientée vers la neutralisation des stratégies de manipulation, le respect des règles, l'apprentissage de comportements socialement acceptables, la production et les transactions avec autrui dans un mode autre qu'utilitaire.
- Σ Réinsertion par un suivi probatoire comportant de nombreuses conditions. Poursuite du travail amorcé en internat sur le contrôle du comportement et l'apprentissage social. La difficulté majeure avec Don réside dans la fragilité du milieu de vie à l'extérieur du centre de réadaptation. Idéalement, Don aurait dû bénéficier d'un suivi intensif, lequel n'a malheureusement pas été accessible pour lui.

Module sept

La détermination
du type de délinquant

Les portraits des types de contrevenants, tracés à partir de repères tant objectifs (les variables comportementales et sociales) que subjectifs (les variables psychologiques), fournissent une idée précise des caractéristiques de chacun en référence à la Gravité délinquantielle. Ils constituent une base de connaissances indispensables à la sélection judicieuse de ceux qui peuvent tirer profit de la mesure probatoire. C'est cette même base de connaissances qui sera utilisée pour établir le diagnostic de Gravité délinquantielle, c'est-à-dire la configuration dominante du sujet. Il faut bien comprendre ici qu'il s'agit de caractéristiques dominantes et que la correspondance parfaite entre le portrait individuel, unique d'un sujet et l'un ou l'autre des portraits types n'est pas fréquente.

À l'appui des diverses considérations sur le caractère unique de chaque individu, l'application au quotidien du modèle a montré que les sujets évalués présentaient la plupart du temps une configuration à l'intérieur de laquelle se dégage effectivement une dominante mais à laquelle s'ajoutaient des caractéristiques secondaires appartenant à un type différent. De plus, bien que la question des différences entre les groupes soit bien documentée, nous devons constater que certaines caractéristiques peuvent paraître communes à plus d'un.

À ce jour, aucun instrument de mesure n'a été mis au point pour poser le diagnostic de Gravité délinquantielle. C'est davantage au fil d'une procédure rigoureuse relative à l'examen de la situation de chaque jeune qu'il devient possible de dégager la dominante ainsi que les attributs secondaires de chacun et d'établir une stratégie d'intervention en conformité avec son profil et efficace en fonction de l'objectif de resocialisation inhérent à la mesure probatoire. Il s'agit donc ici d'évaluer dans le but précis de traiter afin de renverser le pronostic négatif de départ. Cette procédure, qui s'apparente à une démarche taxonomique, s'articule autour des trois catégories de variables servant à tracer les portraits des jeunes délinquants selon la Gravité délinquantielle.

Il faut donc, dans une première étape, examiner les caractéristiques de chaque sujet pour chacune des catégories de variables et déterminer à quel portrait particulier ces caractéristiques correspondent. Par exemple, pour ce qui est du comportement délinquant et du profil psychologique, on pourrait considérer que les caractéristiques collent bien au portrait du délinquant conflictuel mais que, sur le plan social, sa dominante est davantage celle d'un délinquant inadéquat ou structuré.

Une seconde étape devrait permettre à l'intervenant de déterminer la dominante globale de l'adolescent en additionnant plus ou moins les dominantes établies pour chacune des catégories de variables. Dans l'exemple précédent, il serait possible de conclure à une dominante conflictuelle ayant des particularités d'ordre social qui correspondent à l'un ou l'autre des autres types.

Quelle que soit la combinaison obtenue, le plan d'intervention devra tenir compte d'abord de la dominante globale, sans pour autant ignorer les éléments secondaires, lesquels pourront introduire des particularités importantes. L'idée est de faire en sorte que la stratégie retenue tienne compte de l'ensemble des caractéristiques de chaque jeune.

L'application de cette procédure peut être facilitée notamment par des instruments propres à enrichir la démarche. À cet égard, l'inventaire Jesness²³, la fiche crimino-métrique²⁴ ainsi que le MASPAQ²⁵ et, plus récemment, le Risk/Need²⁶ se sont progressivement démarqués par leur capacité à dégager et à mesurer les bases de la « dysfonctionnalité » chez les adolescents. Sans être indispensable, leur contribution demeure utile. De plus, ces instruments présentent un intérêt particulier en raison de leur efficacité, de leur validité, de leur relative simplicité d'utilisation et de leur usage assez répandu parmi les intervenants du réseau québécois de services aux jeunes contrevenants.

23. Jesness, 1966.

24. Piché, 1996.

25. LeBlanc *et al.*, 1996.

26. Andrews *et al.*, 1990.

Module huit

Rappel des différents volets
du processus d'intervention

A) Les étapes incontournables

8.1 La prise de contact au tribunal

Le premier contact du jeune avec la réalité de la mesure probatoire se situe au moment où il reçoit, au tribunal, son ordonnance de probation avec suivi. Le délégué à la jeunesse ou la personne autorisée doit alors poser les interventions suivantes :

- Σ clarifier avec le jeune et ses parents le contenu de l'ordonnance et le contexte légal qui encadre l'application de la mesure probatoire ;
- Σ informer le jeune et ses parents des premières suites découlant de l'application de l'ordonnance, en quoi elles consistent et le moment où elles seront données ;
- Σ les informer des conséquences d'un manquement chez le jeune et les sensibiliser à l'importance de leur collaboration²⁷. (p.34)

Si cette première étape apparaît claire quant à son contenu, la difficulté réside dans le fait qu'elle doit idéalement se dérouler au moment même de la décision, au tribunal. On parle donc ici d'une prise de contact dans le plus bref délai, tel que le recommandaient Jasmin II, le *Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants* (MSSS, 1996) et le *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants* (MSSS, 1998).

En effet :

La rapidité est une qualité essentielle pour assurer l'efficacité de l'intervention [...].

Si l'on tarde à enclencher l'intervention à partir du moment où l'ordonnance est rendue, on risque de créer chez l'adolescent un sentiment d'impunité puisqu'il n'y avait pas urgence d'y répondre immédiatement.

Les auteurs du rapport Jasmin sont explicites là-dessus. Il appartient « aux personnes qui participent à l'audience du tribunal où est rendue une ordonnance de probation de manifester à l'adolescent la rigueur avec laquelle il doit respecter l'ordonnance ».

Il appartient plus particulièrement « aux centres de protection de l'enfance et de la jeunesse d'assurer une prise de contact immédiate avec l'adolescent après que l'ordonnance a été rendue ».

27. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988.

Il est aussi suggéré, à l'instar de standards américains, que la première rencontre ait lieu dans les cinq jours suivants et que le rendez-vous soit pris dans l'enceinte même du tribunal.²⁸ (p.140)

8.2 L'élaboration du plan d'intervention

Le plan d'intervention doit être centré sur l'objectif de resocialisation de l'adolescent et, en ce sens, il met en scène le jeune, ses parents et le délégué. Le plan d'intervention est directement en rapport avec les comportements délinquants de l'adolescent.

Il fera donc référence de façon particulière :

- Σ aux objectifs général et spécifiques du suivi ;
- Σ aux méthodes ou techniques d'intervention de resocialisation en milieu communautaire propres aux jeunes contrevenants.

Son contenu tiendra compte du profil type de l'adolescent, de son niveau de risque, de ses besoins à incidence criminogène et de sa réceptivité ainsi que des caractéristiques particulières de son milieu familial.

Il s'articulera concrètement autour d'activités :

- Σ de surveillance ;
- Σ d'encadrement et de soutien du jeune et de sa famille. Ces activités pourront comprendre certaines étapes et des variations dans l'intensité du suivi pourront être envisagées, le tout en fonction de l'évolution du jeune.

Finalement, il précisera les indicateurs de l'atteinte des résultats visés.

Somme toute, le plan d'intervention répond à deux questions : Qu'est-ce qui doit être fait ? Comment ? Au regard de la participation parentale, il est de première importance que le plan d'intervention :

- Σ précise les mécanismes de soutien des parents tout au long de l'accomplissement de ces tâches ;
- Σ invite ceux-ci à participer aux évaluations périodiques ;
- Σ les dirige, s'ils le désirent, vers les ressources existantes, particulièrement s'ils sont aux prises avec des difficultés personnelles de nature à avoir des effets sur le jeune.

28. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998.

Il va de soi que la préparation du plan d'intervention exige de la part de l'intervenant une connaissance suffisante de la situation de l'adolescent, laquelle peut demander quelque temps, surtout lorsque l'ordonnance a été rendue sans rapport prédécisionnel. Cela étant dit, il demeure souhaitable que le plan soit établi dans un délai le plus bref possible après le rendu de l'ordonnance.

8.3 Le plan de services

Dans le contexte d'un suivi probatoire, le plan de services entre en jeu lorsque plusieurs prestataires de services sont mis à contribution, les plus courants étant les écoles, les différents organismes communautaires et les ressources en toxicomanie. Le plan de services définit ce sur quoi chacun des acteurs aura à travailler avec le jeune et sa famille dans la perspective de faire cesser le comportement délinquant en responsabilisant le jeune et en favorisant son intégration sociale. Sa préparation sous-tend la participation active du jeune, des parents, du délégué à la jeunesse et des autres acteurs sollicités.

Le plan de services répond à deux questions : Qu'est-ce qui doit être fait ? Par qui ? Tout comme le plan d'intervention, il tiendra compte du profil type de l'adolescent, de son niveau de risque, de ses besoins à incidence criminogène et de sa réceptivité ainsi que des caractéristiques particulières de son milieu familial.

Le plan de services permet :

- Σ de déterminer les objectifs généraux du suivi probatoire ;
- Σ de convenir des services à offrir pour répondre aux besoins reconnus et pour atteindre les objectifs fixés ;
- Σ de préciser le partage des rôles et des responsabilités entre les acteurs ainsi que l'articulation de leur plan d'intervention respectif ;
- Σ de préciser les modalités de coordination, de suivi, de révision et de durée de l'intervention ;
- Σ de déterminer les indicateurs de l'atteinte des résultats visés.

Il existe de nombreux modèles de plan de services. L'idée n'est pas de proposer ici le même pour chacun, mais plutôt d'insister encore une fois sur son importance. En fait, la méthode importe peu mais plus elle sera simple, plus l'accent sera mis sur le contenu du plan de services.

8.4 La réalisation de l'intervention

La réalisation de l'intervention constitue en fait pour le délégué le suivi du plan d'intervention, suivi qui sera davantage efficace s'il s'allie à certaines conditions facilitantes. Ces conditions sont bien connues en ce qui regarde la probation intensive et elles peuvent certainement être adaptées au contexte de la probation régulière avec suivi. Voyons ce qu'il en est.

Une programmation bien définie

L'idée maîtresse ici est que l'intervention auprès de jeunes contrevenants s'inscrit à l'intérieur d'une programmation précise qui déterminera, à partir des recherches et des expériences accumulées, un certain nombre de paramètres susceptibles de faciliter l'atteinte des objectifs fixés pour tel ou tel type de délinquants. On pourra y retrouver les méthodes, les techniques ou les approches à privilégier selon le type de cas, une durée minimale, le niveau d'intensité souhaité à chaque étape de l'intervention ainsi que les indicateurs de réussite. L'expérience révèle que l'absence d'une telle programmation avec les délinquants tend à réduire, parfois même de façon importante, les effets de l'intervention.

Une programmation appliquée par un personnel engagé, spécialisé, supervisé et disponible

Des programmes, même les plus éprouvés, pourraient bien ne pas produire les effets escomptés s'ils sont appliqués par un personnel qui n'a ni les connaissances particulières ni l'encadrement nécessaire à un travail aussi exigeant. À ce sujet, le *Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants* mentionne que :

[...] sur le plan professionnel, il sera de plus en plus exigeant, mais d'autant plus essentiel, de proposer des réponses cliniques aux besoins spécifiques des jeunes. Ces réponses devront s'appuyer sur une connaissance approfondie de la problématique de la délinquance à l'adolescence et être orientées vers le développement concerté de pratiques novatrices et mieux adaptées à la situation particulière de chacun de ces jeunes.

À cet égard, nous partageons l'opinion émise dans le rapport Jasmin II, à savoir que la compétence des intervenants, soutenue par une formation et une spécialisation appropriées, constitue la pierre angulaire d'une application adéquate et efficace de la LJC.
(p. 53)

Il convient d'ajouter que la supervision ne devrait pas non plus être laissée pour compte. Elle permet en effet non seulement de favoriser une meilleure intégration des connaissances, mais aussi, par la discussion, d'aider l'intervenant à faire face de façon plus efficace aux situations difficiles.

Quant à la disponibilité du personnel, dans le contexte d'un suivi probatoire beaucoup plus ciblé s'adressant à des jeunes dont les besoins sont mieux connus, et considérant les progrès effectués à ce chapitre dans plusieurs centres jeunesse, nous reprenons les propos du groupe Jasmin :

[...] il est inhérent aux tâches d'un délégué à la jeunesse d'effectuer certaines rencontres en dehors des heures habituelles de travail. Aussi nous apparaît-il nécessaire qu'ils assument cette situation et que les établissements leur offrent la possibilité de le faire. (p. 172)

L'importance d'une sélection précise des jeunes

Des programmes, même bien définis et bien appliqués, pourraient s'avérer inefficaces si l'appariement entre le profil de l'adolescent (risque, besoins et réceptivité), la mesure choisie et les méthodes ou techniques appliquées n'est pas adéquat.

En fait, si l'on définit les catégories des candidats à la mesure probatoire et si l'on propose des éléments de programmes pour répondre efficacement à leurs besoins, il devient nécessaire de sélectionner les participants de façon rigoureuse. Toute confusion à cet égard risque d'être préjudiciable au jeune et à sa famille, et de n'apporter à l'intervenant qu'insatisfaction sur le plan professionnel.

Une charge de travail compatible avec les exigences de l'intervention

Pour répondre aux exigences d'un suivi probatoire efficace avec des adolescents sérieusement engagés sur la voie de la délinquance, il faut disposer de temps pour intervenir. Or, les charges de travail actuelles le permettent difficilement. Il faudra donc progressivement les réduire, d'abord en ne recommandant la probation que si le jeune en a véritablement besoin, puis en poursuivant les échanges avec les tribunaux à ce propos et en reconsidérant l'allocation des ressources pour répondre aux besoins des jeunes contrevenants.

Cette position s'appuie non seulement sur certains constats faits par de nombreux intervenants et gestionnaires, mais aussi sur plusieurs recherches. Notons particulièrement une récente analyse effectuée par Andrews *et al.* (1990), qui établit entre autres que, pendant les quatre premiers mois d'un suivi, il faut environ cent heures d'intervention pour atteindre un niveau d'efficacité satisfaisant avec des contrevenants présentant un risque élevé de récidive, avec 60 % du temps consacré à l'intervention directe auprès de l'adolescent.

Il est clair qu'un modèle d'intervention qui tiendrait compte de semblables barèmes exigerait de revoir à la baisse les charges de travail. De plus, il remettrait en question l'approche traditionnelle du type « case work » pour se tourner davantage vers des pratiques d'intervention partagée et même vers la contribution régulière de différents acteurs de la communauté.

La contribution de la famille et de la communauté

Comme il a été mentionné au module 3, pour que la probation imposée aux jeunes sérieusement engagés dans la délinquance soit efficace, on doit pouvoir compter sur la collaboration des parents et de la communauté. Il s'agit maintenant de déterminer jusqu'où il est possible d'aller dans cette contribution.

Pour ce qui est des parents, il peut convenir, dans certains cas, de les considérer comme des acteurs seulement, comme des sujets d'intervention ou, plus souvent, comme les deux à la fois. En effet, tout en reconnaissant qu'ils sont souvent la première ressource de l'intervention, puisqu'ils ont à encadrer et à éduquer au quotidien des jeunes aussi difficiles que les délinquants, il faut considérer le fait qu'ils ont eux aussi besoin d'être guidés et appuyés pour assumer leurs différents rôles. Leur contribution doit cependant être modulée en fonction des caractéristiques propres à chacun des types de délinquants et en fonction des caractéristiques particulières à

chaque cas, c'est-à-dire avec discrimination, jugement, en tenant compte de leurs ressources, de leur volonté et de leur capacité à participer²⁹.

Pour ce qui est de la communauté, les choses semblent plus claires au sens où la contribution de partenaires communautaires s'articulera nécessairement autour d'une collaboration, en fonction de l'expertise propre à chacun, à la mise en œuvre du plan de services. Il s'avère néanmoins de première importance de préciser les attentes entretenues à leur endroit dans la poursuite des objectifs fixés pour chaque jeune.

La nécessité de pouvoir évaluer l'intervention et ses retombées

Comme il a été mentionné précédemment, des programmes d'intervention ne sauraient être complets sans des mécanismes permettant d'évaluer leur efficacité. Pour déterminer véritablement les retombées d'un programme, pour en corriger certaines faiblesses et le bonifier, il faut être en mesure de savoir comment le programme a été appliqué et quels sont les effets qu'il a contribué à produire chez les jeunes. Il s'agit en fait d'en dresser le bilan.

8.5 Le bilan

L'idée du bilan est de déterminer à la fin du suivi jusqu'à quel point les stratégies employées ont permis d'atteindre des objectifs fixés dans le plan d'intervention, notamment l'arrêt des comportements délinquants chez le jeune. Différentes procédures peuvent être utilisées à cette fin.

La première procédure consiste à examiner l'atteinte des objectifs fixés en évaluant, en fin de parcours, la situation de l'adolescent. Cette évaluation peut être réalisée notamment en recueillant le point de vue des différents acteurs concernés par le suivi et en faisant appel aux instruments qui ont été utilisés au moment de la recommandation de probation au tribunal. Il s'agit donc ici de vérifier l'évolution du jeune quant à l'amélioration de sa « fonctionnalité » sociale en comparant sa situation au moment de l'entrée en probation avec les résultats enregistrés au terme de la prise en charge.

La deuxième procédure concerne la récidive constatée. Le jeune a-t-il ou non commis de nouveaux délits au cours de la période de suivi ? Si oui, ces délits sont-ils d'un niveau de gravité moindre que ceux pour lesquels l'adolescent avait été orienté vers la probation ? Les nouveaux délits sont-ils plutôt d'un niveau de gravité égal ou supérieur aux anciens ? Sont-ils aussi importants en nombre ? L'objectif central de la probation étant la resocialisation du contrevenant, cette resocialisation pourra être considérée comme réussie à compter du moment où le jeune aura mis un terme à ses comportements délinquants ou, à tout le moins, qu'il les aura réduits grandement. Le taux de récidive demeure donc un incontournable en tant qu'indicateur des effets produits par la mesure probatoire.

La troisième procédure consiste à jeter un regard sur les éléments actifs pouvant avoir contribué aux changements observés. Il s'agit ici de savoir jusqu'à quel point les effets perçus peuvent être mis en relation avec les méthodes employées. Pour ce faire, une collecte rigoureuse des données sur le programme appliqué s'impose. Elle devrait permettre d'obtenir non seulement une image

29. Voir le texte de Bernard St-Pierre en annexe.

plus claire de ce en quoi a véritablement consisté l'intervention, mais aussi de savoir jusqu'à quel point les résultats peuvent être attribués au programme appliqué. Rappelons-le, la programmation peut être excellente et la sélection des candidats avoir été effectuée méticuleusement mais, si sa mise en application n'a pas été réalisée avec rigueur, ses effets peuvent s'en trouver dilués.

La quatrième et dernière procédure pourrait permettre, quant à elle, de vérifier la stabilité des éléments acquis par l'adolescent. Cette procédure, grâce à un regard longitudinal, pourrait faire en sorte de déterminer jusqu'à quel point les effets produits par l'intervention persistent dans le temps et corroborent plus ou moins l'efficacité de tel ou tel programme. La collecte et l'examen de données sur une base annuelle, qui porteraient sur un nombre de jeunes et qui s'étendraient jusqu'à l'âge adulte, pourraient faire en sorte de bien connaître les retombées des différents programmes et, par conséquent, d'améliorer ces programmes.

L'utilisation de ces procédures embrasse différentes facettes de l'évaluation des effets produits sur chacun des jeunes et elle devrait permettre d'effectuer les ajustements nécessaires dans l'intervention par celui-là même qui l'applique. Elle place l'intervenant dans une perspective de travail qualitatif fouillé, cas par cas, essentiel pour mesurer l'efficacité de l'intervention auprès de tel ou tel jeune. Par ailleurs, le cumul de ces données individuelles pourrait, sur un plan plus large, amener une meilleure connaissance de l'application de la mesure probatoire dans chaque région, susceptible de générer des améliorations sur tous les plans.

B) Les étapes optionnelles

8.6 L'examen

L'article 32 de la *Loi sur les jeunes contrevenants* stipule que les décisions de probation peuvent être examinées par le tribunal à la demande du directeur provincial, de l'adolescent, de ses parents ou du procureur général si l'une des situations suivantes se présente :

Σ La survenance de modifications importantes dans les circonstances qui ont conduit à l'application de la peine.

[- Soit que la « fonctionnalité » de l'adolescent s'est améliorée de façon telle que le risque de récidive est à pratiquement annulé ou réduit de façon particulièrement importante ;

- soit que la situation familiale s'est rétablie et que les parents sont maintenant en mesure de fournir un encadrement efficace à leur jeune.]

Σ L'impossibilité pour l'adolescent d'observer les conditions de la décision ou les difficultés sérieuses que cela lui cause.

Σ L'existence d'obstacles découlant des modalités de la décision qui compromettent les chances de l'adolescent de bénéficier de certains services, de cours de formation ou d'obtenir un emploi.

Σ L'existence de tout autre motif que le tribunal pour adolescents juge approprié.

La demande d'examen se fera par requête avec avis d'audition signifié à toutes les parties. Le tribunal procédant à l'examen peut ou non demander un rapport d'évolution sur le comportement de l'adolescent. Le tribunal, après avoir entendu toutes les parties, pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- Σ confirmer la décision ;
- Σ annuler la décision et délier l'adolescent de toute obligation qui en découle ;
- Σ modifier la décision ;
- Σ rendre une nouvelle décision autre que le placement sous garde, et dont la durée ne peut excéder celle de l'ancienne décision, sous réserve du pouvoir exceptionnel confié au tribunal par le paragraphe 32 (9).

La nouvelle décision ne pourra toutefois être plus lourde pour l'adolescent que le reste des obligations imposées par la décision examinée, à moins que l'adolescent n'y consente³⁰.

Le fardeau de la preuve en pareille circonstance appartient à celui qui fait la demande d'examen. Il faut en effet convaincre le tribunal au moment de l'audition que la mesure, dans son ensemble, ou certaines de ses conditions ne sont plus appropriées. Il faut donc en faire la preuve, c'est-à-dire en étayer le bien-fondé.

L'examen vise donc à réévaluer l'opportunité de maintenir la décision initiale du tribunal ou à lui substituer une nouvelle mesure, compte tenu de l'évolution de la situation. Il n'est pas un appel de la décision initiale³¹ mais un énoncé de faits nouveaux qui peuvent amener l'allégement ou le maintien de cette décision. Il doit s'inscrire dans le plan d'intervention ou, le cas échéant, dans le plan de services individualisé de l'adolescent et en faire partie intégrante.

30. *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants*, p.190-191.

31. Dans certains cas, l'examen pourrait constituer une avenue intéressante faisant en sorte d'abrégier la période de suivi et d'orienter si nécessaire l'adolescent vers d'autres ressources du réseau ou de la communauté.

8.7 Le plan de rattrapage et la dénonciation

La crédibilité d'une mesure tient à plusieurs facteurs tels que la façon de la présenter à l'adolescent, la célérité et le sérieux avec lesquels on en assure l'exécution, l'exigence que l'on manifeste au jeune qu'il exécute ses obligations et les sanctions que l'on impose au cas où il y fait défaut.

L'importance de faire voir que le défaut de se conformer à la décision rendue par le tribunal entraîne des conséquences vaut pour toutes les mesures. Une réaction rapide et significative est nécessaire, sans quoi l'adolescent peut tirer l'impression que toutes les exigences formulées par le tribunal et par les intervenants chargés de voir à l'exécution des mesures ne sont pas sérieuses. Un principe d'éducation bien connu des parents vaut aussi ici : au nom de la cohérence, il faut être prêt à faire exécuter les exigences que l'on formule. Ne pas le faire exprime le message qu'il importe peu que les normes soient respectées ou non. C'est pourquoi les intervenants judiciaires aussi bien que sociaux ont la responsabilité de s'assurer que le défaut d'exécuter une mesure soit rapidement suivi de conséquences significatives pour l'adolescent³².

[En ce sens], même si le délégué à la jeunesse n'a pas l'obligation juridique de dénoncer un jeune qui « néglige ou refuse » de se conformer à l'ordonnance de probation, il a la responsabilité de le faire au nom de la cohérence de l'intervention et de la congruence de la figure adulte (si le délégué fait défaut de le faire, cela ne prive pas toute autre personne de dénoncer l'adolescent).

La dénonciation devrait se faire à partir des éléments suivants :

- Σ la gravité objective du manquement : sa nature, les circonstances l'entourant, les attitudes du jeune (omission ou refus) ;
- Σ la fréquence du ou des manquements ;
- Σ le non-respect des rendez-vous fixés par le délégué à la jeunesse.

Il faut donc que la dénonciation repose sur des comportements observables et vérifiables et directement liés aux conditions de l'ordonnance. Ainsi, un simple refus de participer au plan d'intervention, de la part de l'adolescent, ne peut justifier en soi une dénonciation si l'adolescent respecte à la lettre les conditions de l'ordonnance. Il faut cependant éviter de sombrer dans la banalisation de ces comportements.

32. *Au nom et au-delà de la loi*, p.182.

Dans certains cas, un premier manquement, s'il est grave ou s'il est associé directement à l'une ou l'autre des conditions de la probation, peut justifier une dénonciation immédiate mais, en règle générale, il y a lieu d'envisager l'une ou l'autre des étapes suivantes :

- Σ rappel à l'ordre, verbal ou écrit, avec avis aux parents leur expliquant les conséquences d'un manquement (éventuel) ;
- Σ présentation d'un « plan de rattrapage »: dans les faits, ce plan constitue une sanction volontairement acceptée de la part du jeune en relation avec un manquement et qui lui permet d'éviter de se retrouver au tribunal ;
- Σ si, malgré cette démarche, l'adolescent confirme, par ses manquements, sa volonté de passer outre au respect des conditions fixées, le délégué à la jeunesse recommande la dénonciation et propose une mesure dont la faisabilité et les effets potentiels auront été évalués³³.

33. *Manuel de référence sur la loi sur les jeunes contrevenants*, p. 145-146.

CONCLUSION

Depuis longtemps, on a beaucoup critiqué la probation comme mesure qui était souvent utilisée sans distinctions rigoureuses des personnes à qui elle s'adressait ni des programmes. Un peu comme si l'on s'attendait, malgré son usage plus ou moins aléatoire, qu'elle fasse des miracles en produisant des résultats probants, comme réduire grandement la récidive des jeunes. Sans rejeter ces critiques, l'ensemble du réseau ayant en effet reconnu diverses lacunes, il faut convenir que, dans de semblables conditions, il n'était pas possible que la probation produise tous les effets escomptés.

Les pratiques actuelles en matière de probation juvénile sont donc tributaires d'un modèle à l'intérieur duquel on ne reconnaissait aucun type de délinquant particulier, aucun profil type, la probation pouvant s'adresser indifféremment à n'importe quel contrevenant.

Le *Manuel de référence sur la mesure probatoire* abondait encore clairement en ce sens en 1988 : « Les données recueillies sur la clientèle desservie par la mesure probatoire ne permettent pas d'établir un profil type du jeune en probation. Les caractéristiques de leur situation sont variées et hétérogènes³⁴. » En fait, cette observation, pour exacte qu'elle ait été et qu'elle soit encore, reposait sur une analyse des ordonnances rendues par les tribunaux en matière de probation et non sur une évaluation du risque et des besoins des adolescents pour qui cette mesure aurait pu constituer une réponse efficace et appropriée aux problèmes constatés. Non pas que ce type d'évaluation n'ait pas existé, mais plutôt que, dans certains cas, ni le tribunal ni les intervenants n'y aient eu recours avant que soit rendue la décision.

L'idée faisait toutefois son chemin et, plus récemment, la version révisée du Manuel de référence³⁵ suggérait que les mesures ordonnées, tous types confondus, ne devaient pas s'adresser à des jeunes dont la délinquance s'avérait légère et passagère. C'était un pas de franchi.

Par l'orientation qu'il privilégie, c'est-à-dire une adéquation entre la mesure et la gravité des problèmes éprouvés, le présent guide représente une nouvelle étape dans le cheminement amorcé par le réseau voilà plus d'une décennie, en même temps qu'un virage majeur. Ainsi, pour la première fois, les catégories de délinquants à qui s'adresse la probation sont mieux définies et un modèle intégré de pratique d'intervention, associant évaluation et prise en charge, propose des réponses adaptées à la situation de chaque jeune et de sa famille.

Cependant, pour que ce virage puisse s'amorcer, garantir l'utilisation judicieuse des ressources et générer un renouvellement des pratiques, deux conditions s'imposent : l'élargissement des connaissances et l'adhésion des différents acteurs concernés par la probation.

En ce qui a trait aux connaissances à acquérir, trois types pointent à l'horizon : connaissances quant à la compréhension du phénomène de la délinquance, connaissances tributaires d'expérimentations « qui doivent être menées par des intervenants formés à cette fin et être bien

34. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988, p.19-20.

35. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998.

évaluées, de manière à ce qu'on puisse tirer des conclusions quant à leur valeur³⁶ », et connaissances permettant une vue d'ensemble du fonctionnement du système ainsi que l'identification des problèmes.

En ce qui concerne le premier type de connaissances, c'est de formation et aussi de formation continue dont il doit être question, et elles doivent englober autant le savoir que les pratiques. Même si la grande majorité des intervenants possèdent les connaissances de base nécessaires sur la question de la délinquance des jeunes, elles méritent néanmoins d'être approfondies grâce à des programmes de perfectionnement et des suivis de formation. La supervision pourrait également ajouter à une semblable démarche, en facilitant l'intégration des nouvelles connaissances. À ce sujet, les réalisations des dernières années dans de nombreux centres jeunesse apparaissent intéressantes et prometteuses. Il faudra toutefois persister dans cette direction et même intensifier les efforts.

Pour ce qui est du deuxième type de connaissances, la situation s'avère plus délicate. En effet, mises à part quelques expériences menées dans certains centres jeunesse, bien peu de programmes d'intervention font présentement l'objet d'une évaluation rigoureuse inscrite dans une véritable démarche de recherche. Bien sûr, les exigences sont plus grandes, mais le recours à de semblables processus fait partie intégrante du développement des pratiques et commande d'y investir plus d'énergie.

Le troisième type de connaissances concerne directement le système de données sur les jeunes contrevenants. Bien que ce système ait été mis en place voilà déjà plusieurs années, son exploitation demeure encore très limitée pour tracer un portrait des grandes tendances en matière de suivi des jeunes dans la communauté. Il tarde de pouvoir analyser davantage ces données et de le faire sur une base annuelle, afin de cerner et de suivre l'évolution des tendances en matière de suivi probatoire et d'apporter les correctifs qui pourraient être jugés nécessaires.

Pour ce qui est de l'adhésion des divers acteurs visés, il faut que les intervenants y trouvent un enrichissement de leur pratique, que les gestionnaires y voient de nouvelles possibilités d'évaluer les programmes et les services offerts à la population et que les tribunaux y perçoivent une garantie supplémentaire de la qualité des suivis imposés.

C'est dans cette perspective que le présent guide a été préparé et ce sont les objectifs qu'il désire atteindre avec la collaboration de tous ceux et celles qu'il interpelle.

36. *Au nom et au-delà de la loi*, p. 202.

BIBLIOGRAPHIE

Andrews, D.A., *et al.* « Does correctional treatment work ? A clinically-relevant and psychologically informed meta-analysis » *Criminology*, 28, 1990.

Andrews, D.A., R.D. Hoge et A. Leschied. *Review of the Profile Classification and Treatment Literature with Young Offenders : A Social-psychological Approach*, rapport du ministère des Services sociaux de l'Ontario.

Armstrong, T.L. *Intensive Interventions with High Risk Youths*, Criminal Justice Press, 1991.

Bergeron, D., *et al.* *Projet de probation intensive*, Centre jeunesse de la Montérégie, 1996.

Bonta, J. *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1997.

Borduin, C.M., *et al.* « Multisystemic treatment of serious juvenile offenders : Long term prevention of criminality and violence », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 63, 1995, p. 569-578.

Boutin, L.P., *et al.* *Programme de probation intensive*, Centre jeunesse de Laval, Service aux jeunes contrevenants, 1999.

DeRisi, J.A., et G. Butz. *Writing Behavioral Contracts*, Research Press, 1977.

Fréchette, M. *Cours de criminologie clinique*, programme de maîtrise, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 1992, 1996.

Fréchette, M., et M. LeBlanc. *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaëtan Morin éditeur, 1987.

Gendreau, G., *et al.* *Briser l'isolement entre jeunes en difficulté, éducateurs et parents*, Sciences et culture, 1993.

Gendreau, G., *et al.* *Partager nos compétences*, tomes I et II, Sciences et culture, 1995.

Gibbons, D.C. *Changing the Law Breaker*, Prentice Hall, 1965.

Goldstein, Arnold P. *The Prepare Curriculum: Teaching Prosocial Competencies*, Champaign (Illinois), Research Press, 1988.

Gouvernement du Canada. *La Loi sur les jeunes contrevenants*, Ottawa, 1980-1981-1982-1983, C-110.

Henggeler, S.W., *et al.* « Multisystemic treatment of juvenile offenders : Effects on adolescent behavior and family interaction », *Developmental Psychology*, 22, 1986, p. 132-141.

Henggeller, S.W., G.B. Melton et L.A. Smith. « Family preservation using Multisystemic therapy: An effective alternative to incarcerating serious juvenile offenders », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 60, 1992, p. 953-961.

Howell, James C., *et al. Serious, Violent & Chronic Juvenile Offenders : A Sourcebook*, Thousand Oaks SAGE Publications, 1995.

Jasmin II. *Au nom et au-delà de la loi*, rapport du groupe Jasmin II, Québec, 1995.

Jesness, C. *The Jesness Inventory : Manual*, Consulting Psychologist Press, Palo Alto (Californie), 1966.

Kohlberg, L. « Moral stages and moralization », dans T. Lickona (sous la dir. de), *Moral development and behaviour*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1976.

Kohlberg, L. « Stage and sequence: The cognitive-developmental approach to socialization », dans D. A. Goslin (sous la dir. de), *Handbook of Socialization Theory and Research*, New York, Rand McNally, 1969.

Laplante, R. *La probation intensive en Chaudière-Appalaches*, Centre jeunesse Chaudière-Appalaches, 1997.

LeBlanc, M. « L'intervenant auprès des jeunes délinquants : un omnipraticien ou un spécialiste ? », *Revue canadienne de psycho-éducation*, 19, 1, 1990.

LeBlanc, M., et H. Beaumont. « L'efficacité des mesures pour jeunes délinquants adoptées à Montréal en 1981 », *Revue canadienne de criminologie*, 32/4, 1990.

LeBlanc, M., *et al. Intervenir autrement*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998.

LeBlanc, M., *et al. Mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois : Manuel et guide d'utilisation*, 3^e édition, Montréal, École de psycho-éducation, GRIP, Université de Montréal, 1996.

Lemay, M., et M. Capul. *De l'éducation spécialisée*, Paris, Fleurus, 1996.

Lipsey, M. « Juvenile delinquency treatment: A meta-analytic inquiry into the viability of effects », dans T. Cook *et al.*, *Meta-analysis for Explanation: A Case-book*, New York, Russell Sage Foundation, 1991.

Lipton, D., R. Martinson et J. Wilks. *The Effectiveness of Correctional Treatment: A Survey of Treatment Evaluation Studies*, Praeger, 1975.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Application de la mesure probatoire : Manuel de référence*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1988.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1992.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants*, version révisée, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1996.

Multisystemic Therapy Services. *MST Treatment Model : A Glance* ([http : //www.msts-services.org/text/treatment.html#glance](http://www.msts-services.org/text/treatment.html#glance)), 12 mai 1999.

Palmer, T. *The Re-emergence of Correctional Intervention*, Sage, 1991.

Paquet, F., et al. *Évaluation de l'implantation du programme de probation intensive des centres jeunesse de Montréal*, Centre jeunesse de Montréal, 1999.

Perreault, C. *Dix ans d'application au Québec de la Loi sur les jeunes contrevenants : essai d'intégration de données diverses*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995.

Petersilia, J. « Conditions that permit intensive supervision programs to survive », *Crime and delinquency*, 36, 1, 1990.

Petersilia, J. « Georgia's intensive probation: Will the model work elsewhere ? », dans *Intermediate Punishments: Intensive Supervision, Home Confinement and Electronic Surveillance*, Criminal Justice Press, 1987.

Petersilia, J., et S. Turner. « Comparing intensive and regular supervision for high risk probationers : Early results from an experiment in California », *Crime and delinquency*, 36, 1, 1990.

Piché, J.-P. *Le modèle d'intervention différentielle*, manuel de formation inédit, 1999.

Piché, J.-P. *État de situation sur la mesure probatoire dans les centres jeunesse*, document de travail, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998.

Piché, J.-P. *La fiche crimino-métrique : rationnel théorique et procédure d'utilisation*, matériel de formation, 1996.

Piché, J.-P. et M. Fréchette. *Mesure probatoire intensive pour adolescents contrevenants : second groupe de jeunes probationnaires*, Québec, Centre jeunesse de Québec, 1996.

Piché, J.-P. et M. Fréchette. *Mesure probatoire intensive pour adolescents contrevenants : application et efficacité*, Québec, Centre jeunesse de Québec, 1995.

Poitras, L., L. Piché et J.-P. Piché. *Expérience de probation intensive au centre jeunesse de l'Estrie : description et comparaison*, Sherbrooke, Centre jeunesse de l'Estrie, 1998.

Ross, R., et P. Gendreau. *Effective Correctional Treatment*, Toronto, Butterworths, 1980.

Selman, R.L. *The Growth of Interpersonal Understanding*, New York, Academic Press, 1980.

Sullivan, D., M. Grant et J. Grant. « The development of interpersonal maturity : Application to delinquency », *Psychiatry*, 20, 4, 1957.

Umbreit, M.S. *Victim Meets Offender : The Impact of Restorative Justice and Mediation*, Criminal Justice Press, 1994.

Yochelson, S., et S.E. Samenow. *The Criminal Personality*, vol. 1 et 2, Jason Aronson, 1976.

Annexe 1

**L'IMPLICATION DES PARENTS ET DE LA FAMILLE
DANS LE CADRE DU SUIVI DE PROBATION
POUR LES CONTREVENANTS PRÉSENTANT UN RISQUE ÉLEVÉ DE
RÉCIDIVE**

**PAR
BERNARD ST-PIERRE, CRIM.
DÉLÉGUÉ À LA JEUNESSE**

LE 26 NOVEMBRE 1998

INTRODUCTION

Depuis le début de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants en 1984, à certaines étapes du processus judiciaire, les délégués à la jeunesse ont interpellé les parents de différentes manières. Ainsi en est-il à l'évaluation-orientation pour l'élaboration des rapports prédécisionnels, dans les discussions de cas en centre de réadaptation, ou encore pour le contrôle et la surveillance dans le cadre du suivi de probation et, parfois, chez certains délégués à la jeunesse, dans le cadre d'une approche systémique ou thérapeutique.

Toutefois, de façon plus générale, la pratique a fait en sorte que c'est de façon plutôt accessoire que les parents ont été interpellés et les familles, mises à contribution. Les raisons sont diverses, mais particulièrement liées à l'esprit de la Loi qui tient le jeune de 12 à 18 ans comme unique responsable de ses actes, donc le sujet d'intervention privilégié. Par ailleurs, la Loi spécifie la prépondérance du maintien de la responsabilité parentale auprès des contrevenants en prévoyant la mise à contribution des parents. Ainsi, dans sa déclaration de principe, il est indiqué que « les pères et mères assument l'entretien et la surveillance de leurs enfants, en conséquence les adolescents ne sauraient entièrement ou partiellement être soustraits à l'autorité parentale que dans les seuls cas où les mesures comportant le maintien de cette autorité sont contre-indiquées » (art. 3(1)(h)).

La recherche

De tout temps, le contexte de la famille a été ciblé comme l'une des sources possibles de la délinquance. Il apparaît irréaliste, dans le cadre de l'exercice qui nous occupe, d'en faire une revue exhaustive. Cependant, dans un exposé intitulé *Les jeunes délinquants et leurs familles*³⁷, Jean Trépanier, professeur de criminologie à l'Université de Montréal, offre un tour d'horizon très intéressant sur la question. Pour ce faire, l'auteur a utilisé les conclusions des études empiriques quantitatives réalisées au cours des dernières décennies.

Il résume ainsi les principaux éléments émanant de la recherche :

1. Les relations de la dynamique à l'intérieur de la famille semblent beaucoup plus directement associées à la délinquance qu'à la structure familiale.
2. De façon plus spécifique, l'affection et l'engagement réciproques des parents et des enfants, ainsi que la surveillance et la discipline exercées par les parents sont plus directement reliés à la délinquance que des facteurs tels que les conflits conjugaux, l'absence d'un parent (due notamment à la rupture de l'union parentale) ou la taille de la famille (voir notamment Loeber et Southamer-Loeber, 1986, p. 120- 122 ; Fréchette et LeBlanc, 1987, p.153-155).

37. Exposé préparé pour le 14^e congrès international de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille à Bremen, le 29 août 1994.

3. Les rapports que les jeunes entretiennent avec leur père semblent encore plus importants que ceux qu'ils ont avec leur mère.
4. Les divers facteurs dont il a été question sont eux-mêmes souvent reliés entre eux, de sorte qu'il devient difficile de cerner les relations causales [...].
5. Les divers facteurs ne semblent pas nécessairement produire le même effet selon qu'ils surviennent au début ou à la fin de l'adolescence. Ici encore nos connaissances restent limitées.

Dans le même sens, et tel qu'il a été mentionné plus haut, Fréchette et LeBlanc, lorsqu'ils étudient le rôle joué par les familles criminogènes, relèvent que « les deux fonctions les plus essentielles de la famille, soit la fonction relationnelle et la fonction didactique, sont au cœur de la genèse de la délinquance grave » (p. 155). Plus particulièrement, ils ciblent la connaissance et le contrôle des activités du jeune comme étant les variables les plus « fortement associées à la délinquance lourde ».

Selon ces auteurs, les résultats de leurs recherches démontrent que l'actualité est à privilégier pour la compréhension des déterminants du comportement délinquant. C'est « le vécu présent des sujets » qui compte le plus. Il est donc « plus rentable de travailler à partir de la réalité concrète et présente de l'individu délinquant que de trop s'attarder aux événements passés ».

En ce qui concerne les images parentales, les chercheurs mentionnent que, chez les adolescents enracinés dans la délinquance, « l'image parentale qui se révèle la plus déficiente, autant sur le plan relationnel que sur le plan didactique, est l'image paternelle [...]. Toute approche clinique ou préventive visant l'amélioration de l'environnement familial du jeune devrait donc comporter un volet propre à la contribution du père ».

Pour terminer sur le thème du rôle joué par les familles criminogènes, Fréchette et LeBlanc concluent en précisant que « c'est selon le degré de contrôle des parents sur les activités de leurs enfants que le degré d'intensité de l'activité délictueuse varie le plus, le facteur <contrôle> s'affirmant d'ailleurs comme le catalyseur des autres facteurs familiaux et comme le modulateur de l'activité délinquante » (p. 157).

Il est à remarquer, comme le précise Jean Trépanier, que la famille doit être évaluée dans son contexte social lorsque l'on veut définir ses liens avec la délinquance. Ainsi, les analyses étudiées par Trépanier et les constatations de Fréchette et LeBlanc convergent, à savoir qu'il est important de considérer les rôles parentaux, les liens existants dans la famille (engagement), l'action de contrôle et de surveillance par les parents sur la qualité des activités du jeune contrevenant dans un contexte du vécu dans l'ici et maintenant. Le rôle du père (ou du substitut paternel) apparaît comme fondamental. Enfin, la famille s'inscrit, comme première unité de socialisation, dans un système social qui interagit avec elle et qu'il faut considérer dans l'analyse de la situation et dans le traitement éventuel des jeunes contrevenants (le communautaire).

Les nouvelles orientations

Depuis le début des années 1990, les divers rapports traitant de la Loi sur les jeunes contrevenants tendent à définir une plus grande place aux parents et à la famille dans le traitement de la délinquance. Ainsi, le rapport Jasmin II, dans ses lignes directrices, « fait appel aux parents qui doivent jouer leur rôle de premiers responsables de l'éducation de l'adolescent ». Le Plan d'action jeunesse (1992) souligne « le soutien insuffisant apporté aux parents » de même que « des lacunes dans l'acuité de la présence des intervenants auprès des jeunes et de la famille ». Pour sa part, la Politique de santé et bien-être (PSBE), dans le cadre des jeunes contrevenants plus spécifiquement en relation avec les parents, précise qu'il faut « responsabiliser davantage les pères et raffermir les liens d'attachement père-enfant et procéder à des ajustements de façon à améliorer l'efficacité des interventions menées en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants ».

Le Plan d'action ministériel pour le secteur des jeunes contrevenants (1996), s'inspirant en partie du rapport Jasmin II, traite dans ses priorités de la participation des parents en les considérant comme les « premiers responsables du bien-être de leurs enfants ». « Ils doivent aussi être les premiers informés lorsque ceux-ci commettent les délits, et être invités, à chaque étape du processus, à faire connaître leur point de vue sur la situation. Ils doivent aussi être traités avec respect par les différentes instances » (p. 27).

Plus près de la pratique quotidienne, le groupe d'orientation aux DP-DPJ sur la révision du *Manuel de référence sur la Loi sur les jeunes contrevenants* (1996), s'inspirant du rapport Jasmin II et du Plan d'action ministériel pour le service des jeunes contrevenants, a souligné dans son rapport trois orientations majeures, soit le soutien et l'information aux parents de même que leur participation. Pour le soutien, le groupe mentionne l'importance d'intégrer les parents au processus d'intervention, le délégué à la jeunesse ayant « la responsabilité de les soutenir dans cette démarche afin de les aider à se réapproprier leur autorité parentale et à les aider à surmonter leur sentiment de honte et d'échec face à la conduite de leur adolescent ». Au sujet de la participation, le groupe suggère « qu'ils doivent participer aux objectifs d'encadrement et d'aide concernant leur adolescent ». Au même titre, « les parents doivent faire partie du processus de réadaptation » et « être mis à profit lors des mises en liberté provisoire ou de la période de réinsertion ».

Dans son rapport, le groupe d'orientation mentionne, en se référant à Jasmin II, « qu'il y a lieu d'accorder un soutien particulier aux parents issus des communautés ethnoculturelles, qui ont souvent du mal à comprendre le système de justice des mineurs québécois et pour qui l'atteinte de leur autorité est vécue d'une façon encore plus dramatique ».

Bref, les différents rapports appuient fortement une considération beaucoup plus grande pour la participation des parents dans l'intervention auprès des jeunes en relation avec la Loi sur les jeunes contrevenants. Le type de participation varie entre l'information minimale et l'obligation à donner aux parents jusqu'à l'aide à la restauration des habiletés parentales (rôle d'autorité, contrôle et surveillance, par exemple).

La clientèle

La clientèle ciblée dans la typologie de la Gravit  délinquantielle rejoint les d linquants inad quats (persistants interm diaires), les d linquants conflictuels et les d linquants structur s (persistants graves).

Quant aux modalit s d'intervention de ces trois types au regard de la famille, il ressort que :

1. Pour les d linquants inad quats, il serait souhaitable de miser « sur la famille et la communaut  dans la perspective de faire vivre au jeune des exp riences de r ussite fonctionnelle, directe, imm diate, en l'aidant   d velopper des habilit s  l mentaires ».
2. Dans le cas des d linquants conflictuels, il faut consid rer que le contrevenant est souvent en conflit avec sa famille. Ainsi, une probation qui s'op rerait sans que la dynamique familiale ne soit touch e risquerait de tourner court en r activant les tensions, les vieilles peurs souvent   la base des actes d lictueux. Le milieu doit donc  tre pr par  en m me temps que soutenu par l'intervenant qui aura   objectiver et   arbitrer parfois les conflits,   d samorcer les situations potentiellement criminog nes et   mandater la famille dans les r les pr cis.
3. Pour les d linquants structur s autonomes ou persistants graves, Jean-Pierre Pich ³⁸ indique que le contr le et l'encadrement doivent  tre partag s entre plusieurs acteurs, sans quoi la t che serait trop lourde.

Toutefois, il faut se rappeler que cette client le a majoritairement connu la mise sous garde et qu'un travail au niveau familial a souvent d j   t  amorc  avec les parents. Minimale­ment, les parents seront invit s   collaborer au contr le et   la surveillance dans la mesure du possible.

Pour le d linquant sporadique, consid rant que les structures de base n'apparaissent pas trop endommag es et, surtout, que les fonctions de relation (liens avec autrui, attachement, engagement) ne sont pas entrav es, il y a lieu de travailler   la restauration des liens dans son milieu.

Bien que la d linquance commune ne devrait pas  tre consid r e pour la probation, il y a tout lieu de croire qu'un certain nombre de jeunes seront orient s en probation avec suivi. Il faudra   ce moment  valuer, selon les situations et avec les parents, les besoins de ces jeunes.

Bilan et recommandations

Les diff rents rapports  voqu s, soit Jasmin II, la Politique de sant  et de bien- tre, le Plan d'intervention jeunesse, le Plan d'action minist riel pour les jeunes contrevenants de m me que la proposition du groupe d'orientation aux DP-DPJ pour la r vision du *Manuel de r f rence sur la Loi sur les jeunes contrevenants*, accordent une importance soutenue   la pr sence des parents et de la famille dans le processus d'intervention concernant les jeunes contrevenants. Il appara t clair que la contribution parentale doit faire partie, d s le d but et jusqu'  la fin du processus, de l' valuation   la participation au suivi de probation ou   la r adaptation.

38. Pich , 1999.

Il ressort aussi de ces rapports que les parents doivent être « associés » aux délégués à la jeunesse et aux éducateurs, c'est-à-dire qu'ils doivent collaborer avec eux.. Il n'est pas question que les parents soient ou deviennent les « sujets » d'intervention. Les mêmes rapports traitent des parents et de la famille de façon différenciée d'avec le communautaire. Le milieu familial est perçu comme un élément intimement accolé à l'individu, alors que le communautaire apparaît comme un soutien à la famille et à l'individu.

La recherche nous apporte des ouvertures très intéressantes en relation avec notre sujet. Ainsi, le vécu de la cellule familiale comme base des relations affectives, l'engagement des parents envers leurs enfants, les rôles parentaux en matière de contrôle, de surveillance et de discipline sont des éléments directement liés à la délinquance lorsqu'ils font défaut. De même, au sujet des rôles, bien que la mère soit perçue comme très significative, le père semble encore plus important.

Quant à notre clientèle cible, il appert que les parents et la famille doivent être mis à contribution de façon modulée selon les situations. Dans le cas de délinquants conflictuels, par exemple, travailler avec la famille peut devenir indispensable, ne fût-ce que pour comprendre et atténuer les tensions et soutenir les parents. La recherche a aussi fait ressortir l'importance de mettre à contribution la communauté dans le traitement de la délinquance.

Bref, puisque la Loi sur les jeunes contrevenants maintient la responsabilité des parents au regard de leurs enfants, nous devons l'utiliser pour faire appel aux parents à titre de collaborateurs. À la manière de Gilles Gendreau³⁹, il serait approprié d'engager les parents dans une démarche éducative orientée vers les jeunes contrevenants. Dans cette dimension, le délégué à la jeunesse travaille avec les parents plutôt que sur eux : ce qui implique d'offrir le soutien et la formation dont ils peuvent avoir besoin. Gendreau parle de « faire faire » plutôt que de « faire à leur place ».

Recommandations

Considérant les rapports, les politiques, les plans d'action cités plus haut concernant la participation des parents dans le processus d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, les éléments retenus par la recherche comme ayant une incidence majeure sur la délinquance de même que les clientèles ciblées par la probation avec suivi, nous faisons les recommandations suivantes :

1. Les parents et la famille devraient participer au processus de resocialisation des jeunes contrevenants.
2. Les parents devraient être intégrés à titre de collaborateurs à l'intervention auprès de leurs jeunes.
3. L'aide nécessaire en matière de soutien et de formation devrait être fournie aux parents afin qu'ils se réapproprient leurs rôles lorsqu'ils en ont besoin.

39. *Briser l'isolement entre jeunes en difficulté, éducateurs et parents*, Montréal, Éditions sciences et culture, 1993.

4. Une attention particulière, voire privilégiée devrait être accordée aux pères dans leur engagement auprès de leurs jeunes.
5. Un adulte important pour le jeune, choisi dans la famille élargie ou dans la communauté, devrait être nommé substitut paternel lorsque le père est absent ou qu'il n'est pas agissant auprès de son jeune.
6. Les délégués à la jeunesse devraient connaître minimalement les principes reconnus dans le fonctionnement d'un système familial (valeurs, règles, rôles, frontières, etc.).
7. L'importance majeure du contrôle parental dans l'éducation des enfants devrait être reconnue et les délégués à la jeunesse devraient soutenir les parents dans ce rôle.
8. Dans toute intervention auprès de la famille, nucléaire ou élargie, le milieu de vie communautaire de la famille devrait être perçu comme interagissant avec cette famille.
9. Une attention particulière devrait être accordée aux familles de milieu « ethnoculturel » afin qu'elles comprennent bien la Loi sur les jeunes contrevenants et puissent ainsi s'arrimer à l'intervention.

L'intervention visant la resocialisation des jeunes contrevenants demeure un défi pour les délégués à la jeunesse et pour la société. Les éléments qui précèdent ont pour but d'alimenter la discussion et sont de ce fait perfectibles.

Annexe 2

Tableau synthèse du plan d'intervention pour chaque type de délinquant

Classification	Objectif prioritaire	Modes d'intervention spécifiques	Approches supplétives
Marginal sporadique	Améliorer le discernement et le jugement du sujet.	- Σ Désamorçage des déclencheurs - Σ Soutien à la pièce	- Σ Approches rationnelles - Σ Démarche à court terme de solution de problème
Inadéquat régressif	Améliorer la « fonctionnalité » sociale du sujet en réparant, en intensifiant et en consolidant les liens avec la structure sociale.	- Σ Contrôle formel tangible mais non total - Σ Action sur le milieu - Σ Expériences de réussite sociale directe - Σ Développement des habiletés relationnelles	- Σ Approches behaviorales - Σ Contrats de contingence
Conflictuel explosif	Apaiser, régulariser, réorienter la dynamique conflictuelle du sujet (trouver des solutions de rechange au comportement délictueux comme mode privilégié de soulagement des tensions).	- Σ Contrôle formel pour prévenir les risques de débordement - Σ Désamorçage de l'opposition aux structures - Σ Anticipation, résolution des crises - Σ Neutralisation de l'autodévalorisation - Σ Développement de la confiance en soi - Σ Réinsertion du sujet dans son milieu social	- Σ Approche personnalisée - Σ Réalité thérapie - Σ Thérapies rationnelles - Σ Thérapie familiale
Structuré autonome	Reconstruire l'allégeance au groupe social par une réorientation des motivations.	- Σ Contrôle formel maximum - Σ Suivi intensif - Σ Consolidation et transfert de l'acquis obtenu en internat - Σ Assignation contrôlée - Σ Neutralisation de la tendance à la manipulation	- Σ Contrôle du comportement - Σ Thérapies fonctionnelles

La probation apparaît depuis plusieurs années maintenant comme la mesure la plus couramment utilisée par les tribunaux québécois en matière de délinquance juvénile, puisqu'elle représente plus de 50 % des décisions rendues par ceux-ci. Elle constitue une solution intéressante pour un large éventail d'adolescents dont la situation et les caractéristiques peuvent varier considérablement. Par conséquent, la probation doit pouvoir s'adapter. Cela veut dire, entre autres, que sa durée, son intensité, les techniques utilisées pour l'appliquer et ses objectifs particuliers sont appelés à varier selon la personne visée. Voilà en quelques mots le défi lancé par le *Guide d'intervention en matière de probation juvénile — L'encadrement des jeunes contrevenants dans la communauté*.

Destiné à la fois au débutant et à l'intervenant chevronné, s'appuyant sur les expériences des dix dernières années, sur les recherches les plus récentes ainsi que sur les modes d'action jugés les plus performants, ce guide propose une perspective différentielle d'intervention en ce qui a trait à la probation, afin que soit mieux assurée la réinsertion des jeunes contrevenants dans la communauté.